

VITI 2015

STRATEGIE VITIVINICOLE VALAISANNE A L'HORIZON 2015

Partie III

Juin 2010



7. LES « EXTERNALITÉS » ET LA « GOUVERNANCE » DE LA FILIÈRE

7.0 En bref

L'analyse poursuivie au cours de l'étude VITI 2015 a permis de confirmer et d'expliciter un certain nombre de caractéristiques de la filière vitivinicole valaisanne et de proposer des axes de développement. Ses conclusions essentielles, détaillées sous la forme de 14 recommandations en conclusion de ce document, sont que :

- dans un marché saturé, la **montée en gamme** de l'offre valaisanne doit être poursuivie pour assurer l'équilibre de l'ensemble des acteurs de la filière ;
- le **marché prioritaire** demeure celui des grandes agglomérations en Suisse alémanique et Suisse romande. Pour le Valais, des stratégies de « Vente directe » au travers du tourisme vitivinicole sont à privilégier ;
- le **marketing** peut s'articuler autour d'une pyramide de produits dont le sommet doit être préservé de toute banalisation. La communication sur les vins valaisans doit être plus émotionnelle que fonctionnelle.

Ces recommandations sont de nature stratégique pour la filière, mais elles doivent s'accompagner de considérations sur les *externalités* qui influencent son avenir ainsi que sur la *gouvernance* qui doit organiser son fonctionnement.

Les **externalités** comprennent les éléments exogènes que ne contrôle pas la filière valaisanne mais qu'elle doit prendre en compte pour conforter sa pérennité.

Il s'agit d'abord des législations européenne, suisse et valaisanne. L'Europe semble, pour des raisons de mondialisation, s'orienter vers des réglementations plus libérales (autorisation de coupage, indication de cépage et millésime sur les Vins de Table par exemple). C'est pourquoi, dans le cadre de prochaines révisions, le Valais se devra d'être attentif à ce que les législations fédérale et cantonale consolident bien sa stratégie de montée en gamme et préservent les dénominations qui le différencient des autres productions à l'instar de la Petite Arvine AOC Valais.

Il s'agit encore des exigences environnementales dont le poids ne pourra que s'accroître. La filière ne peut s'abstraire d'une réflexion sur les opportunités et risques engendrés, que ce soit par les enjeux spécifiques au secteur (protection des

ressources naturelles et de la diversité du patrimoine, production intégrée, viticulture biologique) ou par les défis plus globaux (réchauffement climatique et santé publique).

La **gouvernance** traite de la manière dont la filière s'organise et fonctionne.

Ce qui porte, dans un premier temps, sur la répartition des responsabilités au sein du canton. Les trois parties prenantes du secteur, Pouvoirs Publics, Interprofession et Acteurs Individuels, doivent envisager leurs rapports sous la forme d'un partenariat structuré autour de contrats de prestations, d'objectifs communs et d'une Interprofession forte.

Ce qui porte également sur le partage du pouvoir vitivinicole entre le « Fédéral » et le « Cantonal ». Que ce soit pour les critères d'attribution des paiements directs, pour la gestion des AOC, pour la promotion collective des vins valaisans ou pour l'Observatoire des vins, tout plaide pour un renforcement du rôle du Valais plutôt que de celui de la Confédération.

Ces différents thèmes sont développés dans ce chapitre selon la structure suivante :

- 7.1 Les « externalités de la filière » : considérations législatives et écologiques.
- 7.2 La « gouvernance » : organisation et fonctionnement de la filière.

7.1 Les « externalités » de la filière : considérations législatives et écologiques

La filière vitivinicole valaisanne se porte bien. Mais cette réussite ne sera pérenne que si elle prend en compte notamment certaines influences externes qu'elle n'a pas sous son entier contrôle. Il s'agit d'abord des évolutions des **législations** européenne, suisse et valaisanne et des exigences de nature **environnementale**.

7.1.1 Evolution de la législation européenne, suisse et valaisanne et conséquences sur la stratégie de montée en gamme

7.1.1.1 Evolution législative européenne

Afin de faire le point de la situation de l'évolution de la législation européenne, nous aborderons les éléments suivants :

- De larges extraits du texte M. Gianluca Macchi, Directeur du CERVIM¹, « Vers un risque concret d'un appauvrissement de l'identité viticole » (avril 2010) ;
- Les grandes lignes de la réforme de l'OCM vitivinicole² ;
- Les décisions européennes 2009-2010 ;
- Les vents de contestations qu'elles suscitent.

A. « Vers un risque concret d'un appauvrissement de l'identité viticole »

« Le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil a introduit des nouveautés importantes dans le domaine vitivinicole. Nombreuses sont les modifications apportées par la nouvelle réforme européenne.

Parmi toutes les mesures citées, celle qui introduit les changements les plus importants, mais aussi les plus discutés et controversés, est sans aucun doute celle qui concerne l'amélioration des **règles en matière d'étiquetage**.

En effet, avant que le nouveau règlement n'entre en vigueur, dans le domaine vitivinicole la communication avec le consommateur était liée à une série de sigles fort précis (VQPRD, AOCG, AOC, IGT). Ceux-ci permettaient de distinguer les vins de qualité de façon très claire et les consommateurs les connaissaient bien. Ce

¹ CERVIM, Centro di Ricerca, Studi, Salvaguardia, Coordinamento e Valorizzazione per la Viticoltura Montana

² OCM vitivinicole : Organisation commune du marché vitivinicole

classement se différenciait surtout bien par rapport à celui des vins de table (art. 51 du règlement 1493/1999 et art. 28 du règlement 753/2002 de la Commission).

Avec l'introduction de la nouvelle OCM, conçue dans le but de conférer un plus grand équilibre au marché vitivinicole et, ainsi, d'augmenter la compétitivité des vins européens, les sigles de référence ont été remplacés par un système simplifié : l'appellation VQPRD disparaît et les appellations AOCG, AOC et IGT sont englobées dans les appellations AOP³ et IGP⁴ et elles ne seront plus attribuées par les différents pays, mais directement par la Commission européenne.

De plus, la nouvelle OCM prévoit aussi que les étiquettes des vins de l'Union européenne dépourvues d'indication géographique, puissent porter la **mention du cépage** et de **l'année de récolte**.

Le grand changement est donc formellement de type juridique. Dans la nouvelle OCM, les vins AOP et IGP se retrouvent dans la même catégorie disciplinaire, bien qu'avec quelques différences ; par conséquent, le domaine des vins de qualité inclut maintenant également les IGP, c'est-à-dire des vins qui, comme les anciens IGT, peuvent être obtenus aussi avec des raisins provenant à 85 % et non exclusivement d'un certain territoire (en excluant aussi, par ailleurs, la possibilité que le règlement n° 1493/99 attribuait aux États membres d'adopter des règles plus rigoureuses pour les IGT).

(...) La nécessité de changement par le biais de sigles, déjà en cours pour les autres produits alimentaires comme les AOP et les IGP, a été introduite pour faire face à une exigence d'homogénéisation des sigles présents et pour uniformiser les systèmes de reconnaissance avec ceux des autres produits alimentaires, bien que les accords internationaux en vigueur (accord de TRIPS⁵) ne prévoyaient pas la nécessité de cette uniformisation.

En outre, le nouveau règlement est aussi nettement en contraste avec les règles pour l'étiquetage des vins du Code OIV⁶, qui prévoient que le nom du cépage soit mentionné uniquement si le vin jouit d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique reconnue ; le millésime n'est également réservé qu'aux vins à appellation d'origine ou indication géographique.

³ AOP : Appellation d'Origine Protégée

⁴ IGP : Indication Géographique Protégée

⁵ Accord de TRIPS : Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

⁶ OIV : Organisation Internationale de la Vigne et du Vin

De plus, cette homogénéisation introduite par l'Union européenne n'a pas reçu l'aval des autorités compétentes des Etats-Unis, qui se sont opposées à la possibilité d'indiquer l'année dans le cas des vins de table, car cette disposition n'est pas conforme à leur règlement.

Ainsi, le concept d'après lequel le nouveau règlement aurait été conçu pour rendre le secteur vitivinicole européen plus compétitif s'avère infondé.

En plus de cette **uniformisation** et de cette **standardisation**, apparaît le problème de l'**usurpation de cépages** exclusivement liés à certaines zones géographiques qui correspondent à des AOC (comme les cépages alsaciens et savoyards en France, mais aussi comme bien d'autres en Europe), car celles-ci pourront être revendiquées impunément par les vins de table.

L'avenir ne se présente pas sous les meilleurs augures en effet, dans le cadre de sa réforme de la politique de qualité des produits agricoles, la Commission est en train de proposer une simplification des labels officiels de qualité. L'une des propositions qui a été retenue concerne une simplification encore plus importante, avec la **fusion des catégories AOP et IGP** pour ne maintenir que le concept d'indication géographique (IG). Ainsi, non seulement la notion d'origine déjà fort redimensionnée avec la nouvelle OCM serait encore usurpée, mais les éléments tels que la production et la rente, qui marquaient la différence entre les appellations, seraient eux aussi énormément redimensionnés.

Il faut encore ajouter que le consommateur doit être éduqué à cette nouvelle classification et que cette homogénéisation excessive, également présente dans les logos respectifs, peut assurément créer de nombreux problèmes d'orientation.

Tout cela représente un passage lent, une préparation expressément conçue vis-à-vis de l'entrée en vigueur de la nouvelle OCM, qui prévoit la **suppression des régimes des droits de plantation dès 2015**. Pour le vin communautaire, cela laisse entrevoir un futur qui va vers la viticulture de quantité, vers la viticulture industrielle, avec tous les problèmes socio-économiques, environnementaux, paysagers et culturels qui en découlent. Si la nouvelle OCM est introduite avec ces prérogatives, elle ne fera que faciliter les productions de quantité et les gros producteurs, leur attribuant des labels de qualité qui étaient précédemment réservés uniquement aux productions et aux producteurs plus petits. Elle

permettra ainsi d'utiliser des moyens puissants de compétition dans le marché aux grands producteurs, par leur nature offerts sur le marché en quantités élevées, et dénués de tout lien avec le terroir.

Le risque est que la liberté totale à venir facilite de façon évidente, à moyen et à long terme, la création de grandes surfaces cultivées, en plaine, fortement mécanisables, qui ne produiront pas des AOC, mais des vins sans IG, avec une marque commerciale, l'indication du cépage et du millésime.

(...) D'autre part, l'importance de la qualité et du caractère sain du vin a aussi été soutenue par le nouveau Commissaire européen pour l'agriculture, le roumain Dacian Ciolos, qui a affirmé que les agriculteurs européens sont à la recherche d'une stabilité dans la production et dans les revenus, alors que les consommateurs recherchent toujours davantage des aliments sains et sûrs. Pour atteindre ces objectifs, soutient encore Ciolos, il faut répondre aux nécessités des territoires européens et à leurs particularités, sans négliger les zones au caractère unique et typique marqué. A ce propos, le traité de Lisbonne, destiné à gérer le fonctionnement de l'Union européenne comptant 27 membres, fournit également une aide, car il met l'accent sur l'importance de la cohésion territoriale (art. 174) et accorde une attention spéciale à certaines régions, dont celles de montagne.

Les raisons d'inquiétude sont nombreuses, les grands groupes de pression visant l'abaissement des coûts de production risquent une défaite importante : d'un côté, en effet, l'homogénéisation du produit leur permettrait d'atteindre leurs objectifs à court terme, mais, à long terme, cela risquerait de causer la perte de la diversité et de l'identité du produit, qui caractérisent depuis toujours l'industrie vitivinicole européenne et qui deviennent toujours plus actuelles dans les nouveaux pays producteurs, en particulier en Océanie. (...) »

B. Les grandes lignes de la réforme de l'OCM vitivinicole⁷

- Enveloppes nationales : elles permettront aux États membres d'adapter des mesures à leur situation particulière.
- Mesures de développement rural : des fonds seront transférés au profit de mesures de développement rural et strictement réservés aux régions viticoles.
- **Droits de plantation** : il est prévu d'abolir les droits de plantation avant la

⁷ Source : Commission européenne

fin de 2015, mais ceux-ci pourront être maintenus au niveau national jusqu'en 2018.

- Retrait progressif des régimes de distillation : la distillation de crise sera limitée à quatre ans, à la discrétion des Etats membres, jusqu'à la fin de la campagne 2011-2012. La distillation en alcool de bouche sera progressivement supprimée sur une période de quatre ans.
- Paiement unique par exploitation : accordé aux producteurs de raisins de cuve, ainsi qu'à tous les producteurs qui arrachent leurs vignes.
- **Arrachage** : un régime d'arrachage volontaire est prévu sur une période de trois ans ; les États membres peuvent s'opposer à l'arrachage dans les zones de montagne ou de forte déclivité, ainsi que pour des questions de protection de l'environnement.
- Pratiques oenologiques : la charge d'approuver de nouvelles pratiques oenologiques ou de modifier celles qui existent sera transférée à la Commission.
- Chaptalisation : le niveau maximal de l'enrichissement par ajout de sucre ou de moût sera réduit.
- Aide à l'utilisation des moûts : l'aide à l'utilisation des moûts peut être versée sous sa forme actuelle pendant quatre ans ; ensuite, les dépenses correspondantes pourront être transformées en paiements découplés aux producteurs de raisin.
- Amélioration des règles en matière d'étiquetage.

C. Décisions européennes 2009-2010

L'Union Européenne s'est prononcée pour la suppression de l'interdiction de coupage des vins rosés. Deux étiquetages coexistent : « rosé traditionnel » pour les vins obtenus par les techniques traditionnelles et « rosé par coupage » pour ceux issus du coupage entre vin blanc et rouge (IP/09/476 du 25 mars 2009).

Un régime d'arrachage volontaire est lancé. Des subventions permettent la restructuration et la modernisation des vignobles. La réforme vise la simplification des règles d'étiquetage. Les vins sans AOP ou IGP portent désormais l'indication du cépage. Seules les mentions traditionnelles conservent une certaine protection (IP/09/1214 du 31 juillet 2009).

La Commission a approuvé des mesures d'information et de promotion en faveur des produits agricoles dans les pays tiers, dont les vins AOP et IGP (IP/09/1849 du 30 novembre 2009).

L'Union Européenne prépare en 2010 une simplification des signes officiels de qualité. Elle envisage la fusion des AOP et IGP pour ne conserver que les indications géographiques (IG)⁸.

D. Vents de contestations

Lutte contre la mention du cépage et du millésime sur les vins de table

Depuis que la Commission autorise l'inscription du cépage et du millésime sur les vins de table, les problèmes s'accumulent. Fin janvier 2010, la dénomination « Vin de France » avec mention de cépage a été refusée aux Etats-Unis. L'Assemblée des régions européennes viticoles (AREV) s'est également élevée contre les décisions de l'Union Européenne. L'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) a souligné qu'elles violent les articles 3.1.4 et 3.1.5 de son code qui stipulent que la variété et le millésime ne peuvent être signalés que si le vin bénéficie d'une AOP ou IGP. Enfin, des régions telles l'Alsace ou la Savoie ont dénoncé l'usurpation de cépages AOP exclusivement liés à certaines zones.

Lutte contre la fusion des systèmes AOP et IGP

La Fédération européenne des vins d'appellations d'origine (EFOW) est créée à Bruxelles le 24 mars 2010. Elle regroupe les confédérations AOP de France, Italie, Espagne, Portugal, Hongrie et bientôt d'Allemagne. Sa volonté affichée est de conserver la distinction entre AOP et IGP. Le 25 mars 2010, le Parlement Européen s'est aussi opposé à la fusion des systèmes AOP et IGP.

7.1.1.2 Evolution législative suisse

A la fin des années 70, les autorités fédérales soutiennent les rendements et les capacités productives. Mais, le 29 juin 1988, le premier dispositif suisse sur les AOC vitivinicoles est adopté à Genève. Dans son arrêté du 19 juin 1992, la Confédération impose des limitations de rendement pour les meilleurs vins et le 29 avril 1998 l'article 64 de la Loi fédérale sur l'agriculture se réfère à la teneur naturelle en sucre de la vendange et au rendement par unité de surface.

⁸ Site officiel de l'Union Européenne, www.europa.ue, 25 mars 2010

La politique agricole 2007 (PA 2007) introduit des contributions pour l'arrachage partiel des vignobles de chasselas et de müller-thurgau et leur reconversion par la culture d'autres cépages. Avec PA 2011, les autorités fédérales répartissent les vins entre appellations d'origine contrôlée (AOC), vins de pays (VDP) et vins de table (VDT). Les cantons ne sont plus habilités à réglementer les VDP sans dénomination traditionnelle, ni les VDT.

7.1.1.3 Evolution législative valaisanne

A. Bref historique

Les autorités cantonales comptent sur le rendement et les capacités productives jusqu'à la fin des années 70. Puis, le 4 juillet 1990, le premier dispositif sur les AOC vitivinicoles voit le jour en Valais. L'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 (OVV) renforce la qualité et la promotion des vins. Les exigences qualitatives sont augmentées : élévation des teneurs minimales en sucre naturel de la vendange et réduction des limites quantitatives de production à 1,2 kg/m², sauf pour le chasselas. Un cadre législatif cantonal régit la catégorie « Grand Cru ». Enfin, une définition est donnée à certaines dénominations traditionnelles.

B. Lutte contre l'indication unique IG⁹

Il est essentiel d'appuyer les démarches de la Fédération européenne des vins d'appellations d'origine (EFOW) contre la fusion des signes officiels de qualité dans le sigle exclusif IG. En effet, transposé dans la législation viticole suisse et valaisanne, un tel principe reviendrait à pouvoir commercialiser trois types de « Fendant » sous l'appellation unique Fendant IG : Fendant AOC Valais, Fendant VDP (vin de pays) et Fendant VDT (vin de table).

Pour éviter pareille aberration l'ensemble du Valais ne devrait dès lors produire que des vins AOC, afin de conserver une notion de haute qualité, d'authenticité et de traçabilité sous l'indication géographique « Valais ». Mais si le Canton posait une règle stipulant que tous ses vins devraient être uniquement de qualité AOC, il irait à l'encontre de la législation fédérale et ses textes ne pourraient pas être appliqués.

⁹ IG, Indication Géographique

De même, la création d'appellations communales n'est pas envisageable. En effet, un Valais vitivinicole morcelé en communes, dont une partie commercialiserait uniquement du vin AOC – avec création par exemple d'une interprofession des vins de Chamoson obligatoirement AOC et remplissant un cahier des charges pour pouvoir porter le sigle « Chamoson » – n'est pas imaginable.

D'abord, le nom d'un village ne peut pas constituer une marque accaparée par une interprofession. Ensuite, cela instituerait des zones, telle « Chamoson », de non droit, hors IG. Et qu'advierait-il de l'encaveur de Chamoson voulant vendre du VDP ou du VDT ? Il invoquerait la violation de son droit fondamental à la liberté économique, ainsi que celle des normes suisses hiérarchiquement prédominantes.

L'indication unique IG reprise en droit suisse serait catastrophique et aurait pour conséquence la banalisation de l'ensemble de la production suisse. La plus-value qualitative et d'image apportée par l'appellation d'origine contrôlée serait perdue : tant que le vin vient du Valais, peu importerait sa qualité.

C. Elargissement de la liste des mentions traditionnelles

L'avènement de PA 2011 et de l'Ordonnance fédérale sur le vin du 14 novembre 2007 (Ovin) contraint le Valais à mener d'après négociations pour la reconnaissance et la protection de ses dénominations traditionnelles. Ces discussions sont toujours en cours.

Le 12 novembre 2008, le Conseil fédéral a accepté d'ajouter à l'annexe 3 Ovin, où ne figuraient jusqu'à présent que Fendant, Goron et Dôle, les vins valaisans suivants : « Païen », « Heida », « Johannisberg du Valais », « Ermitage du Valais », « Hermitage du Valais » et « Malvoisie du Valais ».

Cela n'est pas suffisant. En effet, la « Malvoisie » n'a pas à être accompagnée du complément « du Valais », ce qui permet à tort la mise en marché d'une Malvoisie provenant d'autres régions. Par ailleurs et surtout, la « Petite Arvine » a été écartée de la liste des mentions traditionnelles. Le refus de la Confédération de considérer « Petite Arvine » comme dénomination traditionnelle valaisanne est incompréhensible.

D. La « Petite Arvine AOC Valais » dit non au Conseil fédéral

Aspects historiques

« Petite Arvine » appartient au Valais depuis plusieurs siècles. Elle apparaît déjà dans les reliques de 1602 : « *Admodiation d'un champ à Mollignon, sous condition de le transformer en vigne et d'y planter de la rève (ressy) et de l'arvine (arvina).* » (Ch. Ammann, « Trois vieux cépages valaisans : neyrun, humagny et regy », Vallesia 2007). Elle a ensuite traversé les âges comme vin valaisan. De nombreux ouvrages l'attestent :

- Le grand livre du vin, Lausanne 1969, p. 106 : « *La Petite Arvine, l'Amigne et l'Humagne sont des vins typiquement autochtones du Valais qui n'ont encore jamais émigré.* »
- Le guide de poche du vin d'Hugh Johnson, Londres 1977, p. 70 et 72 : « *Arvine : Cépage blanc du Valais.* »
- L'Encyclopédie des vins & des alcools d'Alexis Lichine, Paris 1982, p. 684 : « *Arvine, Amigne, Humagne et Rève sont depuis longtemps des vins du Valais.* »
- Dictionnaire encyclopédique des cépages de Pierre Galet, Hachette 2000 : « *Arvine : ancien cépage de cuve blanc suisse, originaire du Valais, cultivé dans le Valais. Vin noble, corsé, très typé.* »
- Petit Larousse illustré, Paris 2004, p. 89 : « *Arvine n.f. Suisse. Vin blanc du Valais.* »

Aspects consommateurs

Une étude a été menée par l'institut MIS Trend à Lausanne en février 2009. Elle indique que huit Suisses sur dix pensent que la Petite Arvine est un vin et non un cépage, que 82% d'entre eux citent le Valais comme son lieu de production et que 78% estiment que la Petite Arvine est un vin de haute qualité.

Détermination des professionnels suisses et valaisans

Ils soutiennent le Valais dans leurs réponses au rapport fédéral du 19 mai 2008 :

- Association nationale des coopératives vitivinicoles suisses et Société des encaveurs de vins suisses : « *La dénomination « Petite Arvine » (cépage arvine) est réservée à l'usage exclusif du canton du Valais.* »
- Association suisse des vigneron-encaveurs et Société des encaveurs de vins du Valais : il faut « *Elargir la liste des dénominations traditionnelles à : Petite Arvine.* »

Aspects juridiques

Non affiliation du nom « Petite Arvine » aux biens publics

Dans son avis de droit du 7 octobre 2008, page 4, le Pr. François Dessemontet, président du Conseil de fondation du CEDIDAC (Centre du droit de l'entreprise, droit industriel, droit d'auteur, droit commercial), souligne que : « *La dénomination mentionnée [Petite Arvine] n'est pas générique.* ».

La Cour de Justice de Genève (arrêt du 14 octobre 1983) relève qu'il s'agit d'une indication de provenance (et non générique) dès qu'existe une relation entre le lieu et le produit, telle que le lieu qualifie le produit (indication indirecte). Une indication n'est pas générique, même lorsqu'une minorité de 1/5^{ème} de tous les acheteurs risque d'être trompée (16% Tribunal fédéral allemand, cause English Lavendel).

Classification de la « Petite Arvine » dans les mentions traditionnelles

Sur le plan européen

En droit européen, les Etats sont habilités à établir des listes de variétés à raisins de cuve protégées que les tiers ne peuvent utiliser comme noms de cépages, dès qu'il existe pour le consommateur un risque de confusion (art. 60 ch. 2 let. b point i du règlement CE No 479/2008).

Pour figurer à titre de mention traditionnelle dans le règlement (CE) No 753/2002 du 29 avril 2002, son art. 24 ch. 5 exige d'une dénomination qu'elle soit :

- spécifique et précisément définie dans la législation de l'Etat membre : l'art. 54a OVV¹⁰ stipule que « *Petite Arvine est la dénomination traditionnelle du vin d'appellation d'origine contrôlée Valais issu du cépage arvine.* » ;
- suffisamment distinctive et/ou jouisse d'une réputation établie : réputation valaisanne démontrée pour la « Petite Arvine » ;
- traditionnellement employée pendant au moins dix ans dans l'Etat membre : acquis selon la partie « Aspects historiques » ;
- rattachée à un ou plusieurs vins du lieu concerné : « Petite Arvine » est intimement liée à un vin du Valais.

¹⁰ OVV, Ordonnance sur la Vigne et le Vin du Valais

L'article 54 du règlement CE No 479/2008 du 29 avril 2008 définit une mention traditionnelle comme employée depuis toujours pour indiquer que le produit bénéficie d'une AOP ou IGP (lettre a) ou pour désigner la méthode de production, de vieillissement, la qualité, la couleur, le lieu ou un événement lié à l'histoire du produit AOP ou IGP (lettre b). « Petite Arvine » s'adapte parfaitement à ce contexte.

Sur le plan suisse

Le Tribunal fédéral (arrêt « Goron » ATF 124 II 398) retient que lorsqu'un canton unit l'utilisation du nom d'un vin au respect de certaines exigences de qualité, ce nom – qui donne au produit sa renommée – peut devenir une indication de provenance et son utilisation pour des vins non vinifiés en Valais est une tromperie au sens de l'art. 18 LDAI. Il en va de même pour la « Petite Arvine ».

7.1.1.4 Conséquences sur la stratégie de montée en gamme des vins valaisans

La mondialisation et la globalisation des échanges incitent l'Europe à adapter la législation vers plus de libéralisme dans la gestion du monde agricole, donc viticole. La Confédération applique une politique agricole similaire.

Comme le démontre l'analyse effectuée par le CERVIM, organisation qui regroupe notamment des vignobles d'Italie, de France, d'Espagne, du Portugal, d'Allemagne et de Suisse, avec des préoccupations similaires à celle du Valais, les réformes proposées sont contraires aux intérêts des vignobles de montagne et de forte pente.

Si la vision libérale européenne constituait un facteur de succès, il est évident que le Valais s'inscrirait dans cette démarche. Or, la politique d'arrachage pratiquée à large échelle, la distillation des excédents de production subventionnés ces dernières années dans un pays de tradition vitivinicole comme la France contredisent cette approche et s'apparentent malheureusement plus à une agriculture sous « perfusion » étatisée qu'à une filière axée marché.

Le Valais entend valoriser ses spécificités régionales dans le cadre d'une appellation d'origine contrôlée crédible et appréciée des consommateurs. Les erreurs des années 80, production de qualité variable et coupage peu pertinents, ne doivent pas se répéter alors que la tendance est positive depuis 2005 pour les vins du Valais. Les consommateurs apprécient nos vins, leur personnalité et leur goût original.

Il serait dommageable, sous le couvert d'un libéralisme ambiant, de baisser les standards de qualité, de tolérer des pratiques œnologiques contraires au bon sens, de permettre l'extension du vignoble valaisan dans des zones peu propices et de couper nos vins avec des vins extérieurs au canton.

L'exemple du Fendant AOC Valais illustre de quelle manière un vin autrefois décrié peut regagner ses lettres de noblesse et devenir un produit recherché. Sa spécificité, à savoir être issu à 100% du cépage chasselas provenant uniquement de vignes valaisannes, lui donne, dans l'esprit des consommateurs, l'image d'un vin ethnique, authentique et emblématique du Valais. Au contraire d'un vin sans visage et origine, il inspire à nouveau confiance et monte en gamme.

L'Etat du Valais encourage l'esprit d'entreprise et la créativité des metteurs en marché dans le cadre fixé par l'Appellation d'Origine Contrôlée. C'est une législation qui intègre les notions qualitatives de la vigne au verre et qui est en parfaite cohérence avec la montée en gamme, au contraire d'une vision planétaire qui ne peut que péjorer les intérêts d'une région viticole ne représentant qu'une infime partie de la production mondiale.

Dans le cadre de prochaines révisions législatives, le Valais se devra d'être attentif à ce que les buts de sa législation et ses intérêts économiques soient respectés. La profession et le Canton auront à cœur d'adopter des positions communes qui permettront de réaliser les objectifs ambitieux, mais réalistes fixés dans cette étude VITI 2015.

7.1.2 Les exigences environnementales

Comme dans beaucoup d'autres secteurs économiques, la prise en compte des exigences environnementales devient progressivement une composante forte de la stratégie vitivinicole. Ce thème sensible comprend plusieurs dimensions, les quatre premières sont propres à la vitiviniculture, alors que les deux dernières relèvent d'aspects plus généraux :

- la protection des ressources naturelles,
- la sauvegarde de la diversité du patrimoine,
- la production intégrée (PI),
- la viticulture biologique,
- le réchauffement climatique,
- l'enjeu sanitaire.

7.1.2.1 La protection des ressources naturelles

Les *ressources naturelles* sont le fondement de la production agricole. Il convient de les sauvegarder. A ce jour, ces ressources subissent parfois des atteintes d'ordres chimique (contamination), mécanique (tassement, érosion) ou liées à une utilisation irrationnelle. Ainsi, les principaux risques qui guettent les ressources naturelles dans le vignoble valaisan à l'horizon 2020 sont les suivants :

Tableau 99 Ressources naturelles, risque à l'horizon 2020

Ressources naturelles	Risque à l'horizon 2020
Eau	Contamination diffuse ou accidentelle des eaux de surface et souterraine, pénurie (fonte des glaciers)
Sol	Contamination par des métaux lourds (cuivre), érosion, disparition au détriment de la zone bâtie (urbanisation)
Biodiversité	Réduction de la biodiversité, banalisation de la flore liée à l'utilisation excessive d'herbicides et de fumure
Energie	Pénurie
Climat	« Dérèglement »

Source : Office cantonal de la viticulture

Différentes mesures ont déjà démontré leur efficacité en Valais dans le cadre de la Production Intégrée (PI) :

Tableau 100 Mesures possibles pour sauvegarder les ressources

MESURES	Ressources sauvegardées						
	A l'échelle de la parcelle	A l'échelle d'une région	Eau	Sol	Biodiversité	Energie	Climat
Aménagement de zones tampon au bord des cours d'eau		X	X	X	X		
Enherbement partiel de parcelles viticoles	X		X	X	X		
Diminution des intrants (pesticides, engrais) par l'application de méthodes de lutte indirecte ou d'autres techniques novatrices	X	X	X	X	X	X	X
Soigner et améliorer les techniques d'application des produits de traitement et les stratégies de lutte	X		X	X	X		
Construction de centres de récupération des bouillies de traitement ou d'autres systèmes analogues		X	X	X			
Installation de systèmes d'irrigation par goutte-à-goutte	X	X	X				
Création de surfaces de compensation écologique dans le vignoble et mises en réseau	X	X		X	X		
Favoriser les exploitations « CO ² Neutral »						X	X
Mesures liées à la vinification			X			X	

Source : Office cantonal de la viticulture

La protection des ressources naturelles, c'est aussi *l'entretien du paysage*. Les vignobles en terrasses symbolisent la viticulture héroïque et exercent un attrait majeur sur bon nombre de touristes. Il faut les préserver.

Il est dans l'intérêt de la viticulture valaisanne de poursuivre les efforts déjà consentis en faveur de la sauvegarde, voire l'amélioration des ressources naturelles et l'entretien du paysage. Dans ces domaines, les projets régionaux sont sans nul doute plus efficaces et efficients que les projets individuels. Cela justifie un engagement des vigneronns et un soutien de l'Etat du Valais.

De plus, certaines de ces pratiques étant nouvelles pour notre vignoble, il conviendra de les introduire progressivement et d'en étudier les impacts sur la vigne et le vin. Cela devra être le rôle de la vulgarisation agricole.

7.1.2.2 La sauvegarde de la diversité du patrimoine

Introduits en Valais au XIX^e siècle, le chasselas, le pinot noir, le gamay et le sylvaner, variétés plus faciles à cultiver et rémunératrices, ont peu à peu remplacé les variétés autochtones. A l'époque, le chasselas a été préféré aux cépages comme l'arvine, l'amigne, l'humagne et la rève. Le pinot noir et le gamay ont été plantés à la place du cornalin et de l'humagne rouge. Ces cépages uniques au Valais ont retrouvé de l'intérêt, après avoir risqué de disparaître. L'analyse de l'évolution de l'encépagement a été faite sous le point 7.1.4.

La sauvegarde de ce patrimoine est une préoccupation non seulement écologique et agronomique, mais également stratégique, pour se différencier de productions « mondialisées ». A telle enseigne que le Canton soutient le projet « *Sélection Valais* » qui sera détaillé ultérieurement dans la section sur le rôle de l'Etat du Valais dans la gestion de la filière.

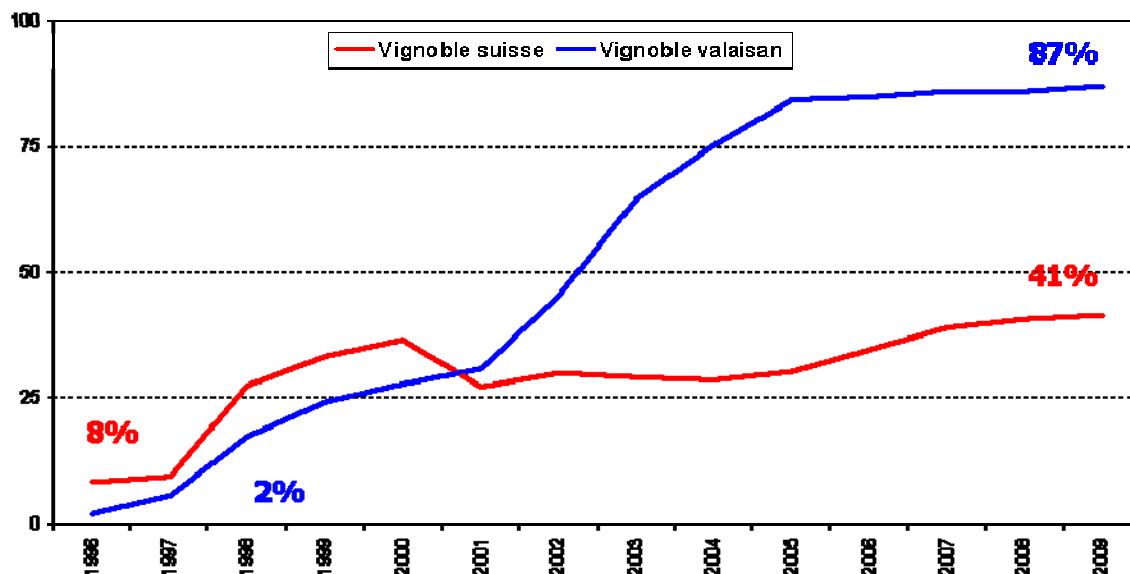
7.1.2.3 La production intégrée (PI)

Mode de production apparu dans les années 70, la production intégrée (PI) s'est rapidement imposée dans le vignoble valaisan. Elle a pour objectif de promouvoir une viticulture respectueuse de l'environnement, économiquement viable et qui permet d'assurer les fonctions multiples de l'agriculture dans ses aspects sociaux, culturels ou touristiques. Plusieurs résultats positifs ont été obtenus, essentiellement liés à la diminution des intrants (pesticides et engrais) :

- réduction des interventions acaricides contre l'araignée rouge, rendue possible en favorisant son principal prédateur, ce qui génère une économie de plusieurs millions de francs par an ;
- déclin des insecticides grâce à la pratique de la lutte par confusion sexuelle contre les vers de la grappe, méthode légèrement plus coûteuse que la lutte insecticide, mais apportant un gain écologique évident ;
- diminution importante des quantités de cuivre appliquées dans le vignoble ;
- baisse importante des apports d'engrais azotés et phosphoriques par la prise en compte des besoins effectifs de la vigne.

Tous ces résultats ont pu être atteints grâce à la conjonction des investissements important de l'Etat du Valais – CHF 2.23 millions de subventions depuis 1996 - et de l'engagement de viticulteurs sensibles au respect de l'environnement. La comparaison de l'évolution des surfaces en *confusion sexuelle* entre le vignoble valaisan et les autres vignobles suisses illustre ces propos. L'Etat du Valais s'est engagé, en temps et en subventions, pour promouvoir cette méthode. Elle est pratiquée aujourd'hui sur 87% du vignoble (4'400 ha).

Figure 54 Evolutions de la confusion sexuelle en Suisse et en Valais



Source : Office cantonal de la viticulture, Agroscope ACW, Biocontrol

Dans les années 90, la politique agricole fédérale s'est inspirée des exigences culturelles fixées par le Valais dans le cadre de la production intégrée (PI) pour élaborer les Prestations Ecologiques Requises (PER), dont le respect donne droit aux paiements directs. Bon nombre de viticulteurs respectent ces exigences. Les surfaces respectant les PER atteignent aujourd'hui près de 4'000 ha. Ces changements de pratiques ont bien évidemment eu un effet bénéfique sur l'environnement.

Dernièrement, une évaluation des différents objectifs écologiques fixés par la politique agricole au début des années 90 a révélé que le plus grand déficit est enregistré dans la préservation des ressources naturelles. Ces considérations amèneront peut-être la Confédération à encourager, à l'avenir, de manière plus ciblée, les prestations en faveur de l'environnement.

7.1.2.4 Viticulture biologique

A la différence de la production intégrée qui devenue le mode de production des vigneron valaisans, la viticulture biologique n'est pratiquée que par une minorité de viticulteurs et d'encaveurs.

Sur le plan agronomique, la lenteur de cette évolution s'explique essentiellement par la difficulté d'entretenir le sol sans utilisation d'herbicides dans un vignoble morcelé, faiblement mécanisé et à dominance de cultures étroites. De plus, l'enherbement accentue les risques de stress hydrique, déjà fréquents dans un vignoble à faibles précipitations comme l'est le Valais. Ce phénomène peut entraîner une dépréciation de la qualité du vin.

Bien qu'« à la traîne » en Valais, pour les raisons énoncées ci-dessus, les surfaces viticoles en production biologique gardent toutefois un potentiel de développement. Une augmentation de ces surfaces permettrait de réduire les produits de synthèse et particulièrement l'usage des herbicides, ainsi que d'augmenter les surfaces de compensation écologique et la biodiversité en général. De plus, les efforts consentis par les viticulteurs Bio, notamment l'obligation de chercher des alternatives aux herbicides, contribuerait à l'acquisition de nouvelles techniques culturales respectueuses de l'environnement, qui pourraient être appliquées par les viticulteurs en production intégrée (PI).

7.1.2.5 Le réchauffement climatique

C'est un fait avéré par la communauté scientifique. La planète connaît une période de réchauffement climatique qui devrait s'accélérer dans les prochaines années. La température moyenne à la surface de la terre a augmenté de 0,6°C depuis 1960. Le XX^e siècle aura probablement été le siècle le plus chaud depuis 1'000 ans et la décennie 1990 a connu le réchauffement le plus important du siècle passé.

Selon les projections IPCC¹¹, les prévisions de l'évolution du climat en Europe jusqu'à la fin du XXI^e siècle évoquent un réchauffement de l'ordre de 1,5°C à 5,8°C. La hausse des températures prévue ne devrait toutefois pas être uniforme dans l'espace et le temps. Pour la région alpine, les différents modèles prévoient un réchauffement de 3°C à 5°C à l'horizon 2070-2100.

A l'avenir, les productions agricoles seront confrontées à deux évolutions essentielles : augmentation de la température et effet plus contrasté sur la pluviométrie et tendance à l'accroissement de la variabilité et des épisodes extrêmes.

¹¹ IPCC : Intergovernmental Panel on Climate Change

En Suisse, le rapport « Une vision de la production végétale suisse à l'horizon 2050 » rédigé par la Société Suisse d'Agronomie, va dans la même direction.

La viticulture, ***quelle que soit la région***, est particulièrement sensible au moindre dérèglement climatique.

Les premiers impacts du réchauffement climatique sont déjà perceptibles

L'avancement des *stades phénologiques* : En Suisse, on note un raccourcissement de la période végétative de la vigne. Par rapport à la fin des années 50, la durée de végétation entre le débourrement et la maturation du raisin a diminué d'environ 10 jours. Des études conduites à l'étranger confirment les observations suisses.

Une nouvelle *répartition géographique des vignobles* : Au regard des prévisions, le réchauffement climatique entraînerait un report des vignes de 1'000 km au-delà de la limite traditionnelle. Cette évolution remet en question la notion de terroir qui fait référence à un climat spécifique et à un sol bien délimité, le tout associé à des pratiques et à un savoir-faire mis en place depuis des générations.

L'adaptation des *cépages* : d'une manière générale, les cépages sont propres à des zones climatiques spécifiques. L'indice de Huglin¹² constate que le réchauffement climatique s'accompagne d'une tendance claire à dépasser les limites d'adaptation des cépages aux zones climatiques telles qu'elles étaient définies à partir du climat passé supposé stationnaire.

Une modification de la *singularité des vins* : les changements climatiques peuvent entraîner un excès de sucre et un manque d'acidité du vin. En dépassant leur optimum de température, les cépages vont progressivement perdre de leur typicité et leur profil aromatique va être singulièrement modifié.

Un effet sur la *productivité des vignes* : d'une manière générale, les changements climatiques, en dehors des pics de chaleurs extrêmes, peuvent augmenter la productivité des vignes. Outre les risques qui peuvent survenir au niveau de la qualité, ce gain de productivité pourrait amener à revoir l'ensemble des pratiques culturelles.

Des *pics de chaleur et quantité produite* : le réchauffement climatique pourrait avoir des répercussions sur la quantité des récoltes. En effet, la canicule de 2003 s'est traduite dans différentes régions viticoles par une chute de la production totale (-

¹² Indice Huglin, indice classiquement utilisé pour caractériser l'adaptation des différents cépages au type de climat

30%) par rapport à 2002. L'année 2003 pourrait bien être l'exemple d'une année normale à la fin du siècle.

Le réchauffement climatique entraîne des risques écologiques et agronomiques majeurs

1. Risque d'apparition de nouveaux pathogènes ou ravageurs en provenance du Sud ou *recrudescence de certaines maladies*. Depuis quelques années, la flavescence dorée a, par exemple, fait son apparition dans le vignoble suisse. Les accidents physiologiques tels que le dessèchement de la grappe ou le folletage des baies tendent également à augmenter.

2. Risque accru d'*accidents climatiques*. Les experts envisagent des fréquences plus grandes d'orages, de grêle, de vents violents et de pluies plus violentes. Outre les dégâts directs sur les ceps et la vendange, il faudra probablement compter avec un accroissement du phénomène d'érosion du sol, notamment dans les vignobles pentus.

3. Risque accru de *gel de printemps*. Avec le réchauffement climatique, on assiste à une réduction du nombre de jours de gelées, mais aussi à un déplacement dans le temps des périodes de gelées au cours du cycle végétatif.

4. Risque de *sécheresse*. Le réchauffement climatique devrait conduire à une nouvelle répartition des précipitations durant l'année. Les étés deviendront ainsi plus secs. Cette diminution programmée de la disponibilité en eau durant l'été exigera la mise en place ou l'optimisation de systèmes d'irrigation efficaces et ne manquera pas d'engendrer des problèmes de concurrence avec les autres utilisateurs de la ressource eau.

La viticulture **en Valais** à l'instar du reste du monde, subit et subira également les aléas du réchauffement climatique. Néanmoins, le Valais ne semble pas dépourvu d'atouts pour y faire face.

Le Valais dispose d'un climat favorable à la culture de la vigne. Contrairement à d'autres régions viticoles, il cultive une très large palette de cépages et dispose de suffisamment de *diversité variétale* pour s'adapter au réchauffement climatique. La viticulture valaisanne ne risque donc pas, à moyen terme, de devoir renouveler en profondeur son vignoble, avec la perte d'expériences et l'acquisition de nouvelles connaissances qui y seraient liées.

L'Etat du Valais, en développant les *secteurs d'encépagement*, met à disposition un outil de gestion novateur, basé sur l'adéquation des cépages au sol et au climat. Sa mise à jour régulière permettra de garantir un encépagement en adéquation avec l'évolution des conditions pédoclimatiques du Valais.

L'*infrastructure du vignoble* devra vraisemblablement être adaptée pour faire face aux aléas climatiques extrêmes. Compte tenu de la diminution prévue de la quantité des précipitations durant l'été, la culture de la vigne ne pourra se faire sans irrigation, notamment pour les vignes implantées en terrasse. Le vignoble valaisan devra donc disposer d'un système d'irrigation performant.

Les scientifiques estiment très probable l'augmentation de la fréquence d'orages à forte intensité. Cette situation représente une menace pour la conservation des sols viticoles, particulièrement pour les sols situés en pente. L'augmentation du phénomène d'érosion qui en découle conduit à une perte de sol, aussi bien en termes quantitatifs que qualitatifs. Si l'enherbement permet actuellement de réduire l'érosion des sols, il en ira autrement dans le futur. L'augmentation des sécheresses, le stress et la concurrence hydriques sont à craindre pour les vignes enherbées. Un aménagement du vignoble semble donc inéluctable. La *culture en terrasses* semble tout particulièrement se prêter à la lutte contre l'érosion.

7.1.2.6 L'enjeu sanitaire : santé publique et écologie

L'évolution de la société et les changements des habitudes de consommation obligent la filière à prendre en considération l'impact de la consommation de vin sur la santé.

Quelques exemples : le niveau des normes européennes concernant les résidus de pesticides, la présence de sulfites, la présence potentielle d'allergènes et les problèmes liés à la consommation d'alcool, avec le poids de lobbies toujours plus important.

Ce tour d'horizon des préoccupations des consommateurs n'est certes pas exhaustif, mais il montre que la filière et l'Etat sont conscients de ces enjeux et interviennent de manière déterminée dans ce domaine. Des interrogations restent toutefois ouvertes.

Le souci écologique est-il un « must have », c'est-à-dire un prérequis, une dimension obligatoire de toutes les cultures viticoles du monde, comme l'est désormais l'ABS sur une voiture, ou un ***axe majeur de différenciation*** des productions valaisannes ?

Un élément de réponse tient au comportement du marché, à l'impact exact de la prise en compte des dimensions écologiques par les clients et consommateurs de vins. Si le Valais est prêt à continuer ses efforts environnementaux, combien le client distributeur et le consommateur final sont-ils **prêts à payer** pour boire un vin conforme à leurs préoccupations ?

Une étude réalisée par l'Université de St-Gall¹³ indique que les consommateurs souhaitent, dans une très large mesure, que l'agriculture respecte des normes environnementales « particulièrement élevées ». Il ressort également que plus de 50% de la population consentirait à payer plus pour une agriculture à orientation délibérément écologique.

Mais qu'en sera-t-il dans la réalité de l'acte d'achat, devant la caisse du supermarché ou l'addition du restaurant ? Surtout que la moitié des sondés juge que le soutien actuel à l'agriculture est déjà trop élevé ! Et qu'en est-il plus précisément du vin au sein du secteur agricole ? A cet égard, le sondage réalisé par l'Institut Link indique que le consommateur n'est pas très sensible au Bio pour le vin, contrairement à d'autres produits agricoles. Le vin arrive en dernière position dans les préoccupations « Bio » sur les produits agricoles et recule même entre 2009 et 2010.

Figure 55 La sensibilité au « Bio »



Source : Institut Link, Journal « Coopération » du 16 avril 2010

¹³4hm SA et Forschungsstelle für Business Metrics (FBM-HSG), 30 mars 2007, « Attentes de la population suisse vis-à-vis de l'agriculture »

Si la filière vitivinicole fait de l'écologie un axe de différenciation, cela s'intègre-t-il dans le **positionnement du Valais** en général ? Le Canton, dans sa globalité, désire-t-il promouvoir une image écologique ? Dans l'affirmative, la filière ne pourra guère agir, ni communiquer seule sur le thème de l'écologie. Elle devra trouver la volonté et les moyens d'une concertation et collaboration avec les autres secteurs économiques valaisans, notamment avec le tourisme.

Le dynamisme du Valais dans le secteur vitivinicole sera d'autant plus assuré que le Canton saura gérer les évolutions législatives, tant au niveau européen que suisse ou valaisan. A priori, la réglementation européenne s'oriente vers une plus grande libéralisation dans le domaine vitivinicole. Pour préserver la montée en gamme de ses productions, le Valais a donc intérêt à conserver un maximum d'autonomie législative dans ce domaine.

Côté environnement, les enjeux sont vastes et variés. Le Canton a initié une **politique volontariste** dans ce domaine. Des progrès sont encore possibles. Il reste aussi à déterminer si le souci environnemental est un **axe majeur de différenciation du Valais pour ses vins.**

Ces externalités législatives et environnementales dessineront l'avenir à long terme de la filière.

7.2 La « gouvernance » : organisation et fonctionnement de la filière

Le Valais se positionne comme un acteur vitivinicole important en Suisse. Cette situation perdurera si le canton aborde avec sérénité les externalités, comme l'évolution législative et les enjeux environnementaux développés au chapitre 7.1. Encore faut-il que la « **gouvernance** » de la filière, ses structures et son fonctionnement soient à la hauteur de ses ambitions.

A priori, les différents acteurs de la filière vitivinicole ont une vision assez libérale de son organisation. Chaque entreprise est censée affronter l'avenir, définir sa stratégie et générer des plus-values de manière autonome, dans un marché libre et souverain. Les acteurs individuels décident et le marché régule, sans intervention extérieure.

Mais cette vision très libérale mériterait d'être *revue* car elle n'est...

- ni conforme à la réalité, en raison des nombreux enjeux et structures collectifs existants dans le vitivinicole valaisan ;
- ni souhaitable, si on se réfère à la fois à l'importance que ce secteur revêt pour la population et le canton dans son ensemble et aux derniers développements de la théorie économique.

On peut donc raisonnablement *reconsidérer la répartition des rôles* entre toutes les parties prenantes du secteur et en envisager les implications sur les responsabilités concrètes de l'Etat et des organismes interprofessionnels.

Enfin, un aspect particulier de la gouvernance vitivinicole mérite d'être abordé spécifiquement. Il s'agit du dilemme *entre le fédéral et le cantonal* pour la conduite de certaines politiques de la filière concernant en particulier :

- les critères d'allocation des paiements directs,
- la gestion de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)
- la promotion collective,
- ou encore l'Observatoire du marché.

7.2.1 Pourquoi revoir les responsabilités des parties prenantes du secteur vitivinicole ?

De nombreux arguments questionnent la vision purement libérale de la gestion du vitivinicole dans le Valais. En voici quelques-uns :

- les sujets et enjeux de type « collectif » abondent dans le secteur vitivinicole,
- il existe déjà des structures collectives qui contribuent à la gestion de la filière,
- le vitivinicole est stratégique pour le Valais,
- les réflexions et recherches économiques de ces dernières années, renforcées par la crise récente, préconisent plutôt une intervention forte du « collectif ».

Ces quatre arguments méritent un approfondissement.

7.2.1.1 Les enjeux « collectifs » abondent

Les discussions au sein de la filière et les deux premières parties de l'étude VITI 2015 ont démontré que les questions « collectives » sont très nombreuses. En voici un petit florilège. On peut, par exemple, s'interroger sur la volonté des divers acteurs vitivinicoles de fournir à la collectivité les informations utiles pour alimenter une base de données commune ou un Observatoire sur les clients et les marchés.

Même débat sur la gestion de l'Appellation d'Origine Contrôlée Valais ou de la pyramide de produits. Le renforcement éventuel de l'« AOC » ou encore les stratégies pour éviter la banalisation du haut de la pyramide des vins du canton supposent un volontarisme et une discipline de la profession, surtout s'il était question d'éliminer du marché certains vins, sur la base de critères organoleptiques plus stricts ou d'exclure de l'Interprofession certains «passagers clandestins». La volonté collective saura-t-elle alors résister aux intérêts individuels ?

Enjeu similaire lorsqu'il s'agit de débattre du coupage des vins valaisans ou de discuter d'une éventuelle harmonisation des formats de bouteilles ou d'étiquettes comme il en est question dans la gestion des Grands Crus. Peut-on atteindre une position unique qui conviendrait à tout le monde ? En l'occurrence, la réponse semble plutôt positive si on parle de bouteille « Grand Cru », comme le mentionne le règlement homologué en 2005 ou de la création d'une bouteille « Marque Valais » proposée pour les Fendant AOC Valais labellisés « Marque Valais ».

Il est vrai qu'actuellement l'atomisation et l'hétérogénéité des acteurs nuit à une appréhension globale et pertinente des choix et des enjeux qui sont les leurs. A titre de comparaison, le succès à l'exportation de pays comme l'Australie, le Chili ou la Nouvelle Zélande est en grande partie expliqué par l'atteinte d'une taille critique et la mise en place d'un système d'organisation collective efficace. La région Champagne est un autre exemple emblématique de cohérence stratégique et de consensus d'une multitude d'acteurs, sur des objectifs communs. A l'inverse, l'appellation Cahors

illustre l'échec cuisant d'une approche, mal comprise ou mal partagée, qui, confrontée aux comportements individuels dispersés des entreprises de la région, a abouti à la remise en cause de la viabilité de l'activité viticole dans cette zone.

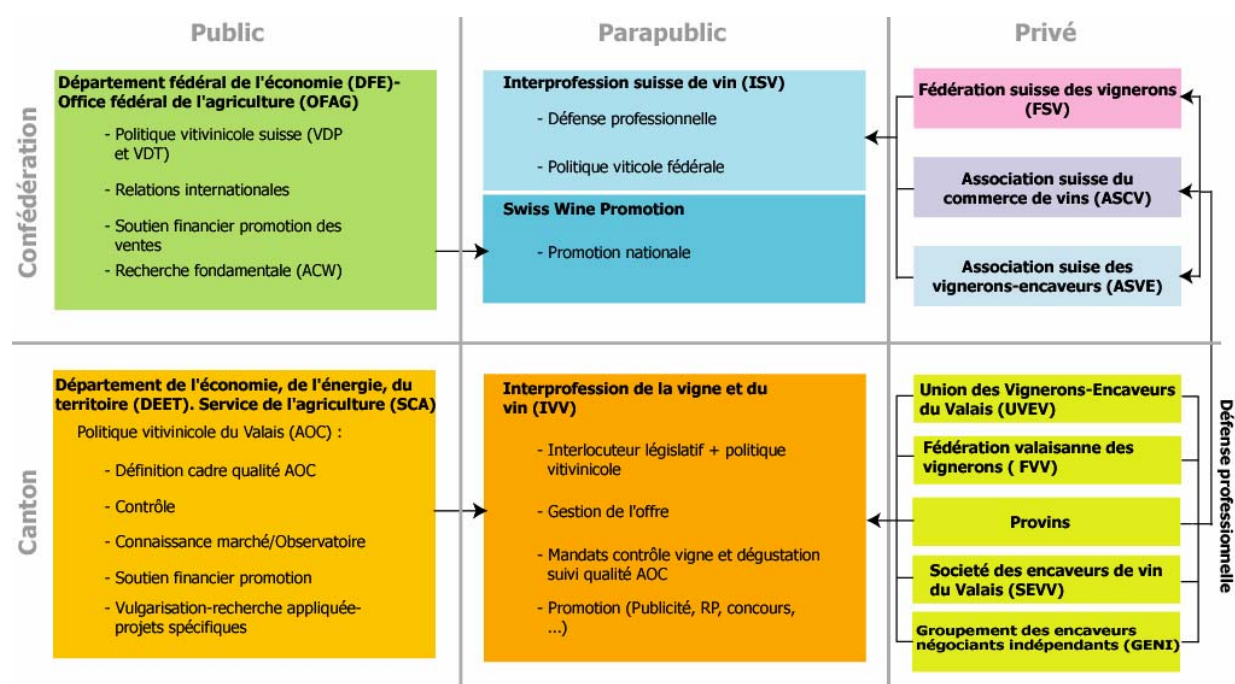
En fait, au-delà des compétences individuelles, l'affirmation de capacités inter-entreprises ou inter-organisations deviendra rapidement un facteur clé de succès incontournable pour les vins du Valais.

Il ne s'agit pas de devenir collectiviste. Mais la taille de la filière valaisanne face au poids croissant des distributeurs, à la puissance des concurrents sur le marché suisse et à l'étendue des enjeux à l'étranger pourrait amener à revoir le paradigme libéral actuel et renforcer les considérations communes à toute la profession.

7.2.1.2 Les structures collectives existent déjà

Sur le territoire suisse, le secteur vitivinicole ne comporte pas que des entités privées. Il existe également des *organismes publics* et des structures *collectives* ou parapubliques. Et ce, à l'échelon *confédéral* comme à l'échelon *cantonal*, comme le présente la figure suivante :

Figure 56 L'organisation du secteur vitivinicole



En particulier à l'échelon **cantonal**, le marché n'est actuellement pas le seul régulateur de la filière, car ses opérateurs ont vite réalisé que leur taille et dispersion étaient des handicaps face à la concurrence, surtout internationale et face aux

distributeurs, surtout en Grande Distribution. D'où la création de l'*Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV)* en 2000, pour remédier à cette faiblesse relative, même si cela devait limiter quelque peu la liberté de chaque acteur. L'*Etat du Valais* lui-même est déjà un acteur incontournable du secteur au travers de ses subventions, de sa législation et de ses diverses actions (formation, défense de la diversité génétique, stimulation et contrôle de la qualité, etc.). La liberté actuelle de chaque acteur n'est donc déjà pas totale et leur situation économique dépend déjà de décisions publiques ou semi-privées.

7.2.1.3 Le secteur est stratégique pour le Valais

Ce troisième argument souligne l'importance que revêt le vitivinicole pour le canton et motive une remise à plat des responsabilités des différents intervenants dans la filière. Le sujet a été largement abordé dans la première partie de VITI 2015, notamment lorsqu'il s'est agi, dans la Question 3, de réfléchir aux « Objectifs à assigner à la filière ». Ce qui avait abouti à la synthèse suivante :

C'est incontournable, le secteur agricole recule dans la plupart des pays européens et en particulier en Suisse où il représente moins de 5% du PIB. Le Valais peut être perçu comme relativement exceptionnel dans ce paysage économique, car la valeur ajoutée par hectare y est le double de la moyenne helvétique. Cette valeur ajoutée agricole est composée de salaires : près de 10% des emplois en Valais sont dans le secteur primaire, contre environ 5% dans la moyenne nationale. Sans compter les emplois induits dans les autres secteurs industriels ou de service.

L'agriculture valaisanne est dominée par la production végétale qui en représente 78%, alors que ce taux n'est que de 43% dans le pays en général. Dans l'agriculture valaisanne, le raisin se taille la part du lion en représentant 40%, contre 6% en moyenne en Suisse. Par ailleurs, la vitiviniculture demeure le premier employeur agricole du canton.

Ainsi, le poids de la filière vitivinicole demeure important pour le Valais. Mais ce qui est vrai d'un point de vue économique l'est aussi d'un point de vue sociétal ou environnemental. En effet, le secteur :

- contribue à la création et la préservation du paysage valaisan,
- est au cœur de l'identité valaisanne,
- a un impact très fort sur le maintien et le développement du tourisme valaisan.

La combinaison du poids économique et du rôle qualitatif du secteur le rend donc stratégique pour le Valais, d'où l'importance de réfléchir aux rapports public-privé dans la gestion du vitivinicole valaisan.

7.2.1.4 La théorie économique plaide plutôt pour des économies mixtes

Il y a longtemps que l'on sait que le marché libre n'est pas toujours la panacée pour la pérennité d'un secteur. La crise récente et les recherches économiques ont renforcé les évidences en ce sens.

Une étape importante a été la publication, le 22 mai 2008, du rapport de la mission croissance et développement, patronnée par la Banque Mondiale et présidée par le Prix Nobel 2001, l'américain Michael Spence. Sa principale conclusion est que la croissance réclame un Etat fort, c'est-à-dire une planification à long terme et une dépense publique de qualité. Le marché n'est plus l'alpha et l'oméga de l'économie.

Même point de vue de la part de Madame Elinor Ostrom, première femme à se voir décerner le Prix Nobel d'économie. La gestion des ressources « en commun » est supérieure à la fois à la logique purement privée et à un étatsisme absolu. Le journal Le Monde, dans son édition du 14 octobre 2009, présente quelques-unes de ses conclusions : « Elle met en évidence les avantages qu'il y a à faire coopérer les individus, pour définir et faire appliquer les règles. Elle ne critique pas directement le mécanisme de marché, mais insiste sur la valeur que peuvent avoir d'autres façons de procéder ».

Ces propos renforcent, si besoin était, la perspective collective dans la gestion de la filière vitivinicole valaisanne.

7.2.2 Quelle répartition future de la « gouvernance » vitivinicole est envisageable au sein du canton du Valais ?

Si l'on prend en compte le plaidoyer précédent pour des dimensions collectives et publiques fortes dans les décisions du vitivinicole valaisan, on pourrait, sans tomber dans un interventionnisme excessif, envisager une première approche de répartition des responsabilités, à débattre avec les intéressés.

Les **pouvoirs publics** apporteraient, par le biais de réflexions telles que VITI 2015, les grands concepts et orientations pour défendre l'intérêt à long terme, non seulement de la filière vitivinicole, mais également de l'ensemble de ses activités et

de ses administrés. En conséquence de cette définition, les pouvoirs publics auraient deux enjeux majeurs :

- veiller à ce que les choix vitivinicoles reflètent bien leur importance pour le Valais et donc qu'ils soient compatibles avec l'intérêt supérieur du canton. Ainsi, ces pouvoirs publics préféreraient sans doute une solide famille de vigneron, source d'emplois et gardienne de l'environnement, plutôt qu'une filière dont le métier s'orienterait trop vers l'importation de vins d'autres régions du monde.
- ces mêmes autorités publiques auraient aussi à cœur d'assurer la cohérence entre les décisions vitivinicoles et les investissements du canton dans les autres secteurs : approche de type « marque Valais », « Weinland Wallis » ou stratégie de développement du tourisme par exemple. Dans cette optique, la préconisation de poursuivre la montée en gamme des vins est parfaitement compatible avec les perspectives stratégiques des autres filières.

L'**Interprofession** quant à elle, en tant que rouage intermédiaire entre les orientations cantonales et les perspectives de chacune des entreprises individuelles, serait responsable d'une *stratégie opérationnelle collective*. Il en découle que son rôle serait de s'approprier les grandes orientations cantonales, exprimées dans des réflexions comme VITI 2015, en les chiffrant et les programmant dans le temps. Puis de décliner ces grandes orientations dans les dimensions marketing qui sont collectives, au travers de consultations interprofessionnelles, comme celles qui se sont tenues autour du travail « Stratégie marketing 2010-2012 ».

De leur côté, les **acteurs** de la profession, vigneron, encaveurs et négociants, dirigent leurs entreprises. Ils mettent en œuvre des *décisions individuelles* et spécifiques qui devraient en principe s'appuyer sur et compléter les choix opérés aux deux niveaux précédents : VITI 2015 et IVV 2012.

Tableau 101 Proposition d'organisation des responsabilités au sein de la filière vitivinicole

	Responsabilité	Support	Horizon prioritaire
Pouvoirs publics	Définir les grandes orientations « canton compatibles »	VITI 2015	Long terme
Interprofession	Définir/Mettre en œuvre les actions collectives	Stratégie 2012	Moyen terme
Acteurs	Définir/Mettre en œuvre les politiques individuelles	Plan d'entreprise	Court/moyen terme

Cette proposition d'allocation des responsabilités, qui est compatible avec la législation actuelle (Loi sur l'Agriculture de 2007 et Ordonnance sur la vigne et le vin de 2004), ne serait pas sans conséquences sur les actions de l'*Etat* d'un côté et sur les statuts et sur le fonctionnement de l'*Interprofession* de l'autre.

7.2.2.1 Conséquences sur les actions de l'Etat

Comme responsable des grandes orientations du secteur vitivinicole valaisan, l'Etat doit continuer à affirmer sa vision à long terme de la filière et de ses enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Ce qui, en passant, suppose de continuer à susciter régulièrement une réflexion du type VITI 2015.

Dans la pratique, cette vision à long terme peut se traduire par toute une série de rôles régaliens qui, à l'image de la « micro-oxygénation » dans la vinification, peuvent faciliter la montée en gamme des productions valaisannes :

- A. L'Etat, organisateur de l'information de la filière
- B. L'Etat, gestionnaire des aides, redevances et subventions
- C. L'Etat, défenseur de la diversité génétique
- D. L'Etat, facteur de progrès fonciers et structurels
- E. L'Etat, formateur vitivinicole
- F. L'Etat, contrôleur de la chaîne de production, « de la vigne à la bouteille »
- G. L'Etat, émulateur de qualité par les dégustations de vins

Cette « micro-oxygénation » a déjà largement débuté. Son impact sur la filière est suffisamment significatif pour que ses mesures soient confirmées et renforcées. ***Petit tour d'horizon*** de la situation actuelle et des perspectives futures.

A. L'Etat, organisateur de l'information de la filière

La profession a besoin d'informations pour se gérer sur le long terme. Bien entendu, chaque acteur dispose des éléments pertinents pour sa gestion propre, mais l'Etat a souvent été l'initiateur et le gestionnaire de l'information collective, que ce soit au niveau de la *production vitivinicole* ou du *marketing* de la filière.

Côté production vitivinicole : le registre des vignes, les secteurs d'encépagement, l'estimation de la récolte et le contrôle de maturité

Le *registre des vignes* recense toutes les parcelles de vignes du canton et donne les informations suivantes : le nom du propriétaire, l'année de plantation, les cépages, les porte-greffes, la pente, entre autres. Chaque année, le Service de l'Agriculture le transmet à tout propriétaire pour sa mise à jour. C'est ce registre qui permet de déterminer les droits de production (acquits). L'acquit est un document officiel, établi par le Service sur la base des données de ce registre, fixant les droits de production. Pour l'année 2009, le canton a délivré près de 50'000 acquits pour l'ensemble des surfaces.

Un *secteur d'encépagement* est une surface vinicole de nature homogène, tant du point de vue du sol que de l'exposition et de l'altitude. Il doit mettre en évidence l'aptitude d'un ou de plusieurs cépages à produire les meilleurs vins. Les secteurs d'encépagement dans les 69 communes viticoles du canton ont été homologués une première fois en 1999. Cette démarche, volontairement empirique, avait fait appel à l'expérience des vignerons acquise au cours des années.

L'accent a été mis de tout temps sur le caractère dynamique de l'affinement des secteurs. A cet effet, il s'agit d'intégrer régulièrement les nouvelles connaissances et expériences acquises, afin d'adapter l'encépagement aux potentialités de chaque terroir et obtenir, pour chaque secteur, **« le bon cépage au bon endroit »**.

Les efforts consentis par le vigneron dans le programme de reconversion du vignoble en faveur des cépages autochtones et traditionnels, les montants importants investis en faveur de leur promotion et la réalisation de l'Etude des terroirs valaisans ont incité le législateur à poursuivre le travail réalisé. En 2007, l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcADR) a légitimé les secteurs d'encépagement comme outil de base de gestion de l'encépagement du vignoble valaisan et prévoit leur mise à jour régulière (10 ans).

Dans le cadre de ce projet, une mise à jour sur plans parcellaires et orthophotos des parcelles plantées en vignes est obligatoire. Une distinction doit être réalisée pour l'aire vinicole représentée par les parcelles situées dans les secteurs d'encépagement et les parcelles situées hors de l'aire vinicole (raisins de table et parcelles destinées à satisfaire les besoins privés de l'exploitant). Le plan du cadastre viticole et les secteurs d'encépagement sont désormais complémentaires et indissociables.

Les orthophotos et le Système d'Information du Territoire (SIT) sont des outils très performants pour la visualisation des secteurs d'encépagement et l'accumulation des données parcellaires, dans le but d'aider à structurer les informations du territoire.

L'avènement des SIT a également permis l'accès à l'information à un vaste public et à l'heure où l'on parle de plus en plus de « e-gouvernance », les systèmes d'information géographiques vont avoir un rôle majeur à jouer. On les retrouve dans de nombreux domaines publics ou privés, tels que l'aménagement du territoire, l'énergie, la sécurité, les transports, l'évacuation des eaux, etc.

Un SIT est donc un outil qui remplit trois rôles bien distincts :

- le rôle de mémoire, en permettant l'acquisition, le stockage, le traitement et l'extraction de données ;
- le rôle d'aide à la décision, en offrant des fonctions puissantes d'analyse spatiale complexe et de cartographie ;
- le rôle d'information, en offrant la possibilité d'une diffusion de cette information à large échelle.

La connaissance, la gestion et le suivi de l'évolution de l'encépagement du vignoble permettent d'accompagner les efforts de la profession en matière de qualité et de stratégie commerciale.

L'**estimation de la récolte potentielle** sur l'ensemble du vignoble est réalisée par l'Office cantonal de la viticulture, conformément à l'Ordonnance cantonale sur la vigne et le vin (art. 74). Elle permet de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage les consignes de dégrappage, en vue de respecter les limites quantitatives de production fixées par l'Interprofession. Cette estimation est effectuée sur 200 parcelles représentatives du vignoble et est une aide pour le « suivi qualité vigne » effectué par l'Interprofession sur mandat de l'Etat du Valais.

L'Office de la viticulture suit également l'évolution hebdomadaire de la *teneur en sucre* naturel, du taux d'acidité totale et du poids moyen du grain de raisin. Les moyennes des résultats d'analyses des échantillons, selon une distribution régionale représentative, et pour des rendements au mètre carré correspondant à ceux de l'AOC Valais, sont publiées chaque semaine. Ces **contrôles de maturité** permettent d'informer les professionnels de l'évolution globale de maturité des principaux cépages sur l'ensemble du canton et à l'Interprofession de déterminer la date d'ouverture des vendanges.

Côté marketing : L'Observatoire des vins et le suivi des marchés

Sur les marchés et clients, la filière dispose des études sur les comportements d'achat et la consommation de vins en Suisse, réalisées par *MIS Trend* à espaces réguliers (1999, 2004 et 2008) et d'un « **Observatoire des vins** » mis en place par le Service de l'Agriculture, qui analyse et résume les sorties caisse des grandes surfaces, telles qu'elles sont recueillies par le panel IHA-Gfk. Cet Observatoire est essentiel pour suivre l'évolution du marché, afin de mettre en évidence des tendances et de mesurer les performances en termes de qualité, volume et valeur. C'est un outil durable d'aide à la décision, pour définir le positionnement des vins et leur marketing-mix.

Mais autant les informations relatives à la production vitivinicole sont assez complètes, autant les informations marketing pourraient être améliorées.

Dans le marché de la Grande Distribution, on peut déplorer l'absence d'informations concrètes et représentatives sur les dimensions qualitatives du comportement d'achat des responsables de magasins et des chefs de rayon. Comment perçoivent-ils les vins valaisans, quelles sont leurs habitudes d'achat et de référencement, comment gèrent-ils les promotions sur le point de vente, etc. ? En outre, ce panel ne couvre que la partie la plus mass-market de la distribution « off-trade ». Côté HORECA et Magasins spécialisés, la situation est plus délicate. Ces canaux représenteraient 38% environ des ventes de vins valaisans, mais la collectivité vitivinicole possède peu d'éléments sur la structure et l'évolution du chiffre d'affaires qui y est réalisé. Ni d'ailleurs sur les motivations, attitudes et comportements de ses acteurs. Les Ventes Directes, en première analyse, se montent à 25% environ des ventes valaisannes. Là encore, peu d'éléments factuels existent, au niveau interprofessionnel, pour pouvoir facilement appréhender leur évolution, leur décomposition par type de vins, les motivations des producteurs, leur marge, etc.

Par ailleurs, la plupart des éléments de marché qui ont permis de fonder les analyses de VITI 2015 proviennent de sources extérieures : MIS Trend ou panel Grande Distribution (IHA-Gfk). Il faut reconnaître que les tentatives d'enquêtes directes chez les acteurs du secteur n'ont pas rencontré un enthousiasme débridé. De fait, les données sur le marché ou les clients existent chez beaucoup d'entreprises du secteur, en particulier chez les négociants qui côtoient les distributeurs et les consommateurs. Mais elles sont considérées comme privées et leurs détenteurs ne semblent pas pressés de vouloir les partager.

S'ils veulent persévérer dans la réflexion collective, l'Etat et la profession devront trouver un moyen de mettre en place et alimenter un **système d'information interprofessionnel sur les marchés** plus complet que celui qui existe

actuellement. D'où le souci de savoir ce que la profession veut bien partager et assumer collectivement, par opposition à ce qu'elle entend conserver pour l'usage particulier de chaque entité.

Il s'agira également de définir comment la gouvernance de cet éventuel système d'information collectif sera partagée entre l'Etat et l'Interprofession. De fait, on constate bien qu'un de ses buts inscrits dans les statuts de l'Interprofession est « d'établir des données statistiques de la production et de la commercialisation des produits du vignoble du Valais ». Mais cet organisme n'a pas encore pu mettre en place une approche systématique et une base de données permanente.

La systématisation du recueil de données vitivinicoles d'un côté et marketing de l'autre et leur gestion dans un système d'information performant sont stratégiques pour l'avenir de la filière valaisanne. En ce sens, c'est un domaine où la puissance publique peut utilement apporter sa contribution sous la forme de financement et d'apport de compétences.

B. L'Etat, gestionnaire des aides, redevances et subventions

L'Etat se préoccupe de l'équilibre économique du secteur. De fait, la filière vitivinicole bénéficie de divers types d'aides financières.

- les *paiements directs* pour des prestations écologiques, selon des critères nationaux, et pour lesquels le Canton pourrait être plus impliqué, comme cela sera discuté plus loin dans ce document à propos des rapports entre le fédéral et le cantonal ;
- les *crédits agricoles*, financés par la Confédération et garantis par le canton pour des projets particuliers. Ces 10 dernières années, le secteur vitivinicole a bénéficié d'un montant global de plus de CHF 14 millions. A titre d'exemple, l'unité de production de la coopérative PROVINS a récemment pu être restructurée grâce également à de telles contributions ;
- Les *contributions à fonds perdus*, financés par la Confédération et le Canton pour des projets collectifs d'améliorations structurelles représentent un montant de CHF 7 millions de 1999 à 2009 en faveur de la viticulture ;
- les *redevances agricoles* collectées par le canton et mises à la disposition de l'Interprofession pour la promotion collective. Ces redevances sont actuellement prélevées par l'Etat du Valais sur les surfaces viticoles (0,02 CHF/m²) et les kilos de raisins encavés (0,02 CHF/kg) ;

Tableau 102 Montants des redevances vitivinicoles

	2006	2007	2008	2009
Surface du vignoble (ha)	5'137	5'114	5'092	5'070
Récoltes (millions de kg)	51,5	49,8	51,9	57,0
Redevances (en millions de CHF)	1.980	2.049	2.017	2.033

Source : Office cantonal des paiements directs

- les *subventions spécifiques* accordées par la Confédération ou le Canton telles que CHF 1,25 millions pour les cépages dit « améliorateurs » (2000-2002) et CHF 6,4 millions en faveur de la reconversion du vignoble (2003-2006).

Tableau 103 Montants en faveur de la reconversion du vignoble

	2003	2004	2005	2006	TOTAL
Surface du vignoble (ha)	122.0	55.0	27.2	30.5	234.7
Subventions (en millions de CHF)	3.269	1.512	0.768	0.852	6.401
Subventions (CHF/m ²)	2,68	2,75	2,82	2,79	2,73

Source : Office cantonal de la viticulture

- les *subventions spécifiques* accordées par le Conseil d'Etat pour des prestations particulières de l'Interprofession en faveur de la filière dans son ensemble. C'est ainsi que l'Etat finance de manière directe pour plus de CHF 600'000.00 les activités promotionnelles et les contrôles « suivi qualité vigne » et « suivi qualité vins », ceci sur la base de mandats de prestations spécifiques. Le Conseil d'Etat a également financé l'étude des terroirs pour CHF 360'000.00 et attribué un montant de CHF 450'000.00 au Musée de la Vigne et du Vin pour le livre « Histoire de la Vigne et du Vin du Valais ».

A l'avenir, l'Etat devra veiller à ce que ces soutiens ne revêtent pas un caractère systématique. Ils doivent être liés à une compréhension public-privé commune des enjeux et stratégies à long terme de la filière. Il en sera à nouveau question à propos des rôles de l'Interprofession et des contrats de prestations qui pourraient la lier à l'Etat du Valais.

C. L'Etat, défenseur de la diversité génétique : le projet « Sélection Valais » et le Domaine du Grand Brûlé

Les discussions générées par VITI 2015 ont confirmé l'attention qu'il fallait accorder aux dimensions environnementales et écologiques dans la gestion de l'avenir de la filière. En particulier, la première section de la Partie III, à la suite du regain d'intérêt constaté pour les variétés autochtones, a fait référence à la nécessité de sauvegarder la diversité du patrimoine génétique valaisan. Pour assurer cette sauvegarde, un projet de mise en valeur de la diversité génétique des cépages valaisans a été mis sur pied en 1992 et a débouché sur la création de la « *Sélection Valais* ».

Ses objectifs sont :

- sauvegarder la diversité génétique de cépages encore pas ou peu sélectionnés,
- préserver l'authenticité et l'originalité des vins de la région,
- offrir aux pépiniéristes du matériel végétal sain,
- acquérir une meilleure connaissance des cépages locaux.

La Société des pépiniéristes viticulteurs valaisans et l'Office de la Viticulture du Valais, en collaboration avec ACW¹⁴, conduisent ce projet « Sélection Valais ».

Tableau 104 Cépages du projet « Sélection Valais »

arvine	humagne rouge	cornalin
pinot gris	pinot noir	amigne
savagnin blanc	Humagne	marsanne
roussanne	Rèze	sylvaner

Source : Office cantonal de la viticulture

Certains cépages traditionnels ont été inclus dans le projet, en raison de la présence de types variétaux intéressants qualitativement ou de leur longue présence au sein du vignoble valaisan.

Le projet se déroule en deux phases bien distinctes. La première phase, qui dure 4 ans, a débuté avec la prospection de parcelles plantées avant les années 60. Leur choix a été rendu possible par la mise en place d'un registre des vignes en 1990. Observés durant 2 ans, les ceps les plus intéressants sont sélectionnés, soumis à des tests, puis les bois sont implantés dans un conservatoire de ressources génétiques.

¹⁴ ACW, Station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil

Situé en Valais, il est géré conjointement par la Société des pépiniéristes-viticulteurs valaisans et par l'Office de la Viticulture. Les sarments issus des parcelles du conservatoire sont utilisés par les pépiniéristes comme source de matériel de multiplication. On parle alors de sélection massale. Ce matériel est diffusé par les pépiniéristes valaisans uniquement sous l'appellation « *Sélection Valais* ».

Suite à cet important travail de prospection et de sauvegarde, ACW a pu mettre en place un suivi de 8 cépages implantés en collection d'étude, notamment l'arvine, l'humagne rouge et le cornalin. Le but est de sélectionner des clones qualitatifs et de production moyenne et régulière, en catégorie certifiée. Les plus intéressants seront mis à la disposition des viticulteurs sous la forme d'une palette de clones bien représentatifs des variétés en question.

Le programme de sauvegarde s'étalera sur une quinzaine d'années. Une fois le projet terminé, il s'agira d'assurer la pérennité et l'entretien des parcelles du conservatoire. La conservation de la biodiversité dans le vignoble valaisan passe par le développement d'un pourcentage satisfaisant de surfaces plantées en « *Sélection Valais* ». Le vignoble valaisan compte aujourd'hui plus de 45 ha de vignes « *Sélection Valais* ».

Outre le facteur temps, la bonne conduite de ce projet fait appel à des connaissances scientifiques pointues, aussi bien lors du travail de prospection que lors des analyses phytosanitaires ou de la sélection des clones. Compte tenu du temps investi, des compétences nécessaires et des coûts engendrés, un tel projet n'aurait probablement pas pu être conduit sans un engagement fort des institutions publiques et des pépiniéristes valaisans.

Pour la défense de la diversité génétique, le **Domaine du Grand Brûlé**, propriété de l'Etat du Valais, contribue à la sauvegarde des cépages autochtones. Par exemple, deux parcelles de 6'000 m² chacune ont été reconstituées afin de sauvegarder plus de 100 individus différents d'arvine, respectivement de cornalin. C'est une base génétique unique au monde et assurément un patrimoine de valeur.

Le Domaine du Grand Brûlé doit devenir, à terme, un centre de compétences (essais viticoles et œnologiques, vulgarisation, sauvegarde du patrimoine génétique, conseil œnologique, formation, lieu de rencontre et promotion, etc.) En effet, le site de Leytron, en fonction de ses qualités propres et des besoins futurs de la vitiviniculture valaisanne, peut regrouper l'ensemble des activités publiques cantonales liées à la vigne et aux vins du Valais.

Il deviendrait ainsi une composante d'une politique de « Weinland Wallis », imprimerait une image œnologique et touristique forte pour le Valais, respectueuse de la tradition, dynamique, diversifiée et innovante.

Cette notion de lieu d'excellence est déjà très répandue dans d'autres secteurs. On la retrouve dans les « Concept Stores », « Flagships » et autres « Vaisseaux Amiraux » de marques qui ont réussi à générer une forte image dans l'esprit du public, telles Adidas, Nespresso ou Nike. On la retrouve également dans les alcools et spiritueux, à l'instar du Jameson Heritage Center de Cork en Irlande ou encore des caves champenoises. Ces lieux sont des outils efficaces de promotion d'un savoir-faire pour les entreprises qui les ont ouverts au public.

D'une manière générale, l'engagement de l'Etat dans la diversité génétique garantit à tous les vigneron·ne·s l'accès au patrimoine génétique, en évitant son appropriation par un nombre limité d'acteurs. L'Etat du Valais a, par ailleurs, légiféré en la matière avec l'Ordonnance sur l'authenticité du matériel végétal viticole valaisan de 1999, afin de s'assurer que le matériel végétal issu du projet de la sauvegarde du patrimoine demeure en main valaisanne et que la plus-value engendrée profite à l'ensemble de la filière vitivinicole valaisanne.

Ces efforts cantonaux doivent perdurer, car ils contribuent à préserver la partie haute de la pyramide des vins valaisans et donc l'identité du canton. Ce qui correspond bien aux attentes des consommateurs qui se dirigent davantage vers des vins à forte identité, en réaction à une uniformisation des cépages cultivés à l'échelon international. En outre, seule une large diversité génétique permettra d'aborder sereinement les défis à venir, tels que les changements climatiques ou l'arrivée de nouveaux organismes pathogènes par exemple.

D. L'Etat, facteur de progrès fonciers et structurels

Les progrès fonciers et structurels contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique du monde rural, notamment dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Dès les années 30, les *amenées d'eau* d'arrosage pour les coteaux valaisans sont favorisées et des sommes importantes ont été investies sur les *remaniements parcellaires*, indispensables au développement d'une agriculture compétitive.

Les contributions à fonds perdus versées ces dix dernières années représentent près de CHF 7 millions et les crédits agricoles environ CHF 14 millions.

Tableau 105 Aides financières en faveur de la vitiviniculture

En milliers de CHF	1999-2009	¹⁵ 2010E	2011E
Routes viticoles	995	0	0
Irrigations	3'702	1'950	1'950
Bisses	1'291	0	0
Intempéries	462	400	0
Murs en pierres sèches	127	100	1'050
Agritourisme	190	0	0
Remise en état périodique (REP)	187	0	0
Contributions à fonds perdus	6'954	2'450	3'000
Crédits agricoles	14'031	1'550	1'500
TOTAL	20'985	4'000	4'500

Source : Office cantonal des améliorations structurelles

Le vignoble valaisan, avec 3'000 kilomètres de murs et le tiers de sa superficie de vignes en terrasses soutenues par des *murs en pierres sèches*, donne aux paysages de nos coteaux toute leur splendeur. A côté des valeurs paysagères, les murs en pierres sèches montrent leur utilité avec leurs fonctions agricoles, environnementales et sécuritaires. Ils ont été largement utilisés pour rendre cultivables des parcelles de forte pente.

Mais les cultures en terrasses, gourmandes en main d'oeuvre, coûtent cher. Les murs tendent à se dégrader. Une des préoccupations des améliorations foncières est de soutenir dans le futur l'entretien et la réfection de ces ouvrages. Sans ces supports, la culture des coteaux deviendrait impossible, alors que c'est précisément là que naissent une partie des vins les plus élaborés du canton. Les murs en pierres sèches du vignoble valaisan constituent donc une richesse à préserver.

Malheureusement, les vigneron sont tentés de les remplacer par des ouvrages moins onéreux à l'entretien pour rationaliser et abaisser les coûts de production.

Prenant en compte l'importance de ces paysages façonnés par l'homme au fil des siècles, le Service de l'Agriculture, par les Offices des améliorations structurelles et de la viticulture, répondant aux appels des professionnels de la vigne et de la Protection des biens culturels, s'est intéressé à cette problématique de conservation des murs en pierres sèches dès 2000. Ainsi, lors de la dernière révision de la Loi sur l'agriculture, une mesure appelée « *remise en état périodique* » (REP) permet d'accorder une aide pour des travaux de consolidation de murs en pierres sèches.

¹⁵ 2010E, Projections 2010

C'est ainsi que le Valais a apporté son soutien (CHF 3,74 millions) au projet pilote sur la commune de Fully, à réaliser par étapes et étalé sur une douzaine d'années, pour un investissement global estimé à CHF 8,3 millions.

D'autres projets de sauvegarde des murs en pierres sèches sur les communes de Martigny, Bovernier, Vétroz, Sion et Visperterminen sont au stade d'études préliminaires. Les coûts approximatifs de ces projets de sauvegarde pourraient s'élever à plus de CHF 80 millions.

Ces expériences conduisent à émettre certaines recommandations. En premier lieu, il ne suffit pas de reconstruire des murs si on ne s'occupe pas des causes de leur destruction. Le rapport technique dressé en 2001 estime que près de 80% des dommages graves causés aux murs en pierres sèches sont générés par des instabilités locales de terrain, des systèmes d'irrigation défectueux et surtout par des eaux superficielles collectées par les routes et qui ne sont pas évacuées correctement. Est également responsable de la dégradation le manque, voire l'absence d'entretien annuel courant. Investir pour des murs sans s'occuper de ces causes constituerait un gaspillage de ressources.

Les murs constituent également des obstacles infranchissables pour les machines nécessaires au travail de la vigne. Ainsi, l'assainissement des murs doit s'accompagner d'une amélioration des conditions de travail et d'une planification des voies d'accès.

Enfin, la formation professionnelle dans le domaine des murs en pierres sèches a été renforcée. Un cours de sensibilisation a été introduit à l'Ecole d'Agriculture lors de la saison 2004–2005. Cette formation s'étend sur trois ans et doit donner les bases théoriques nécessaires pour l'entretien et les constructions simples. Elle doit sensibiliser les viticulteurs aux difficultés des ouvrages de plus grande hauteur et les inciter à faire appel à des spécialistes. L'Ecole souhaite également une collaboration avec les écoles professionnelles des métiers de la pierre. Elle est également active dans le projet européen de murs en pierres sèches « Hercule » qui réunit les régions viticoles du Valais, d'Autriche, de France et du Portugal.

L'ensemble de ces actions foncières et structurelles doit être maintenu dans le champ d'action de l'Etat, car elles sont à la source de la convergence entre les politiques de la filière vitivinicole et celles du secteur touristique.

E. L'Etat, formateur vitivinicole

Le contexte dans lequel évolue la filière se modifie constamment : préoccupations écologiques, extension des agglomérations, législations sanitaires, motivations des consommateurs, structure de la distribution, etc. Les entreprises vitivinicoles doivent donc faire preuve d'un esprit d'innovation pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies adaptées à ce changement.

Pour ce faire, les acteurs du secteur, et en particulier les vigneron·ne·s et encaveurs, doivent acquérir et maintenir les compétences nécessaires. Surtout que la politique agricole lie de plus en plus l'octroi d'aides financières, de crédits d'investissement et de paiements directs à la possession d'un titre de formation, faisant de celui-ci un passage obligé dans le contexte actuel.

L'Etat est et demeurera un élément central pour l'acquisition et le maintien des compétences au travers des deux piliers que sont la *formation de base* et une *vulgarisation* active.

La **formation de base** est régie par la Loi et l'Ordonnance du 1er janvier 2004 sur la formation professionnelle élaborée par la Confédération et a été appliquée aux viticulteurs et cavistes depuis la rentrée 2009. Les objectifs pédagogiques ont été unifiés pour tous les établissements de Suisse. Le canton du Valais a été particulièrement actif dans cette phase d'élaboration du nouveau plan de formation, afin qu'il tienne compte de ses spécificités.

La formation de niveau CFC¹⁶ en viticulture et œnologie se déroule sur 3 ans. L'Ecole d'agriculture de Châteauneuf compte parmi les 4 écoles de Suisse qui décernent un CFC de viticulteur et de caviste, avec Marcelin (VD), Mezzana (TI) et Wädenswil (ZH). La formation aborde les techniques modernes de production de raisin et de vinification, mais également les possibilités et les stratégies de mise en valeur de la production. Ce qui amène à approfondir les dimensions sociales, économiques, juridiques et environnementales de la profession.

Les formations de base sont données par des intervenants issus de la pratique et dispensant non seulement la théorie mais également leurs expériences de professionnels. Des collaborateurs du Service de l'agriculture peuvent, de par leur lien direct avec tous les acteurs du secteur agricole, offrir un soutien important aux centres de formation. Durant ces dix dernières années, l'Ecole d'agriculture du Valais a délivré 132 certificats de capacités de viticulteurs et 74 de cavistes.

¹⁶ CFC, Certificat Fédéral de Capacité

Tableau 106 Certificats délivrés par l'Ecole d'agriculture du Valais

	2005	2006	2007	2008	2009
Viticulteurs et viticultrices	7	10	19	17	29
Cavistes	9	5	12	12	7

Source : Ecole d'agriculture du Valais à Châteauneuf, 2010

Fort de son CFC, le jeune diplômé peut ensuite entreprendre une formation supérieure, diplôme ES en viticulture ou œnologie, brevet fédéral conduisant à la maîtrise ou Bachelor après avoir obtenu la maturité professionnelle.

Le Canton du Valais verse des contributions à l'Ecole d'Ingénieurs de Changins pour les diverses formations en viticulture et œnologie.

Tableau 107 Contributions financières à l'Ecole d'Ingénieurs de Changins

En CHF	2007	2008	2009
Contributions du Valais	441'808	490'246	616'396

Source : Service cantonal de l'agriculture, 2010

Après ces formations, il est important de rester au contact de l'évolution des techniques viticoles, au travers des dégustations des vins d'autres régions, des séminaires et conférences en Suisse et à l'étranger, des participations à des foires ou salons internationaux (Milan, Bordeaux, Montpellier), des voyages découverte dans d'autres régions viticoles, des échanges au niveau des professionnels, tant localement qu'internationalement.

En 2010, le Grand Conseil valaisan a voté un crédit-cadre de CHF 24,5 millions, notamment pour la modernisation de l'infrastructure de l'Ecole d'Agriculture de Châteauneuf, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation pour l'ensemble de l'agriculture.

Outre la formation de base, le Service de l'Agriculture offre des activités de **vulgarisation et de conseil** au travers notamment de :

- contacts directs et la collaboration directe avec les vignerons ;
- analyses et conseils œnologiques individualisés grâce à son laboratoire ;
- rédaction de bulletins d'informations viticoles ;
- cours de formation continue ;
- essais pratiques et démonstratifs sur ses domaines viticoles ;

- rédaction de fiches techniques à l'intention des vignerons, en collaboration avec AGRIDEA, le « toit » de la vulgarisation en Suisse ;

Ces activités ont permis entre autres les réalisations de quelques projets d'envergure, tels que l'Etude des terroirs, la lutte par confusion, etc. en collaboration avec Vitival, association de viticulteurs en production intégrée en Valais.

A terme, la **formation** demeurera une responsabilité essentielle du Canton, avec une nouvelle perspective stratégique : développer les *compétences d'accueil*.

En effet, avec plus de 4,4 millions de nuitées par année, le Valais est une des destinations touristiques les plus prisées de Suisse. La vitiviniculture est une composante importante de ce tourisme, grâce à une notoriété grandissante de ses vins. Ce tourisme vitivinicole a un réel potentiel de développement. Mais si le vin et le tourisme font bon ménage, encore faut-il s'assurer que les vignerons aient les compétences d'accueil et la connaissance des publics « touristiques ». Certains encaveurs l'ont déjà bien compris et ont investi dans des lieux d'accueil favorisant la vente directe et la dégustation de leurs vins. Plus récemment, de grandes entreprises ont rejoint le mouvement pour exploiter ce canal de la vente directe. Mais à cette phase d'initiatives individuelles doit succéder une période de professionnalisation du tourisme vitivinicole.

Développer la vente directe sur la base des stratégies de tourisme vitivinicole et de professionnalisation de l'accueil suppose également de maîtriser *Internet* et les nouvelles technologies. En effet, il ne suffit pas d'attendre les touristes et de bien les accueillir dans les caves du canton. Il faut établir une relation avec ces visiteurs avant et après leur séjour valaisan. Pour ce faire, des compétences de marketing relationnel et de vente directe, avec les outils correspondants tels que gestion de base de données ou communications Internet sont nécessaires et devront faire l'objet d'investissements éducatifs.

F. L'Etat, contrôleur de la chaîne de production, « de la vigne à la bouteille »

Quand on parle d'Appellation d'Origine Contrôlée, on entend d'une part une « origine » et d'autre part un « contrôle ». Dans l'esprit du client, c'est une plus-value qualitative avec une notion d'authenticité, de terroir et d'originalité. Il s'attend donc à découvrir un vin dont la qualité est garantie par des critères définis et contrôlés. D'où le rôle de l'Etat dans ce domaine.

Ce contrôle doit s'exercer tout au long de la chaîne de production. Contrôles de la qualité des raisins et de la maîtrise des rendements à la vigne tout d'abord, parce

qu'un grand vin s'élabore avec de beaux raisins ; dégustations AOC ensuite pour s'assurer de la qualité des vins mis en marché.

D'autres dimensions qualitatives ont pris de l'importance et s'avèrent déterminantes dans le succès commercial. Il s'agit des activités de représentation, d'emballage, de transport, de stockage, de livraison, de facturation et de fourniture d'informations sur le marché et les ventes, d'accueil à la cave. En résumé, tous les services qui accompagnent le vin de son élaboration et à sa consommation.

La politique de qualité ne doit donc pas seulement concerner la phase de production des vins, mais également le reste de la «chaîne de valeur» de la filière. On parle alors de recherche d'une « **qualité totale** ». Cette vision globale de la qualité est essentielle dès que l'on vend des produits à forte image et à valeur ajoutée. Il serait en effet navrant que les efforts considérables que le Valais met en œuvre pour monter en gamme sur le plan des vignobles et des vins soient annihilés par des livraisons désastreuses, des emballages défectueux, une facturation erronée et un accueil ne répondant pas aux attentes des clients.

L'Etat et la profession seront donc fort avisés de compléter leur objectif de qualité des produits par une ambition forte sur les performances de l'ensemble des activités et services liés à la production et à la commercialisation des vins.

G. L'Etat, émulateur de qualité par les dégustations de vins

Actuellement, le laboratoire d'œnologie de l'Office de la viticulture effectue 30'000 analyses de vins par année et conseille de nombreux producteurs valaisans tout au long de la phase de vinification. Il s'agit d'un service apprécié et d'un conseil qui s'apparente à la vulgarisation agricole.

En 2007, la nomination d'une **œnologue cantonale** a indiqué clairement la volonté de l'Etat du Valais de s'appuyer sur des compétences permettant de dépasser le simple stade de conseil et d'analyse. En effet, il apparaît clairement que pour accompagner la volonté d'une montée en gamme des vins valaisans, deux axes prioritaires doivent être développés : d'un côté, la mise en place de nouvelles technologies d'analyses et, de l'autre, le renforcement du processus de dégustation des vins AOC Valais.

L'œnologue cantonale sera appelée à intervenir dans ces domaines, mais également au niveau législatif et qualitatif, de conduire des essais œnologiques pour le projet « sauvegarde du patrimoine » et d'apporter des conseils à l'Interprofession dans le cadre des dégustations AOC Valais.

Lors des entretiens de mai dernier avec les familles de l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais, ce dernier thème – dégustations AOC Valais - a été au cœur des débats.

L'Etat du Valais, comme porteur et garant de la qualité de l'Appellation d'Origine Contrôlée Valais a inscrit **les contrôles organoleptiques** dans la législation et a délégué ses compétences à l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais depuis 2005. Ce travail a été accompli selon les critères fixés dans un contrat de prestations.

La crédibilité de la dégustation AOC repose sur les compétences des commissions de dégustation composées des représentants des familles Encavage et Production de l'Interprofession. Les professionnels délégués doivent être aptes à juger les vins de manière objective et prendre leurs responsabilités. Les familles ont émis le vœu de renforcer les contrôles organoleptiques en fixant des exigences plus sévères pour l'obtention de l'AOC Valais et pouvoir prendre des sanctions immédiates et exemplaires vis-à-vis des vins ne répondant pas aux critères fixés.

L'Etat du Valais est prêt à accéder à cette demande pour autant que la filière s'engage à se responsabiliser (autocontrôle) et à accepter les sanctions à l'encontre des vins ne respectant pas le niveau qualitatif souhaité par la profession.

7.2.2.2 Conséquences sur l'Interprofession

La répartition des responsabilités suggérée plus haut implique que, dans le cadre des grandes orientations « canton compatible » définies par l'Etat, l'Interprofession ait la responsabilité de « définir et mettre en œuvre les actions collectives ». Ses statuts vont dans ce sens, en affirmant que ses buts et tâches sont « d'assurer la défense des intérêts généraux de l'économie vitivinicole du Valais » ; au travers notamment de trois commissions :

- Commission « Qualité », pour proposer, appliquer et contrôler les règles de qualité et d'authenticité des vins du Valais ;
- Commission « Promotion », pour proposer, exécuter les tâches de promotion et de communication. Bien que les statuts ne le précisent pas, il s'agit bien de la communication collective uniquement. L'Interprofession ne se substitue pas aux acteurs qui conservent leurs opérations promotionnelles propres ;
- Commission « Economie », pour proposer - le texte n'indique pas « mettre en œuvre » - les mesures de maîtrise de l'offre de raisin et de vin.

A priori, ces dispositions devraient permettre de conduire la montée en gamme des vins valaisans. La pratique n'est pas aussi évidente.

D'abord, les membres de l'Interprofession n'ont pas forcément conscience d'avoir des intérêts communs. La filière a souvent été considérée comme un **jeu à somme nulle**, dans lequel une augmentation de la rémunération d'une famille était perçue comme prise sur celle des autres. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles la montée en gamme des vins valaisans a été préconisée. L'accroissement de la valeur ajoutée de l'ensemble de la filière est un moyen de mieux rémunérer des acteurs, sans péjorer les autres.

Ensuite, certains professionnels du secteur ont des intérêts dans d'autres régions viticoles. Ils sont donc soumis à des tentations **d'arbitrage**, qui ne vont pas obligatoirement dans le sens du Valais.

Enfin, les **statuts et le fonctionnement** de l'Interprofession ne facilitent pas la gouvernance interprofessionnelle. Certes, les statuts ont, comme il a été dit, l'ambition de défendre les intérêts généraux de la vitiviniculture, mais l'essentiel de leur contenu traite des organes internes et de leur fonctionnement administratif. Le texte fondateur forme en quelque sorte une enveloppe formelle, mais sans préciser de contenu stratégique. La vision de l'Interprofession sur son avenir n'existe pas à priori. Elle est le résultat des commissions qui tenteront de l'établir à intervalles réguliers, au travers de compromis entre les intérêts de ses membres. Ce qui péjore tout volontarisme ou pérennité dans la conduite du secteur de la part de la Direction de cette association.

Et quand bien même y aurait-t-il une volonté collective, elle aurait du mal à être mise en œuvre, car aucun pouvoir concret sur les membres n'est prévu, à l'exception d'une possible dénonciation au Laboratoire cantonal. Un membre de l'Interprofession n'a pas d'obligation d'adhérer à une quelconque charte de comportement ou à une vision stratégique pour le secteur.

Le cas des « passagers clandestins », stigmatisés dans les questions précédentes de VITI 2015 à propos de la pyramide de produits, est révélateur. Si un membre de l'association profite du succès des campagnes d'image autour de la « Petite Arvine AOC Valais » pour monter des actions prix/volume avec la Grande Distribution, ce sera au détriment des intérêts à long terme de l'ensemble de la gamme cantonale.

Mais l'Interprofession ne dispose que de peu de moyens pour l'en empêcher ou le sanctionner. Elle n'a pas les compétences pour pratiquer la persuasion ou la coercition, afin d'autoréguler la profession. D'autant plus que son financement est

pratiquement garanti par le versement des prélèvements collectés par le Canton, sans que ces versements soient liés au fait d'adhérer à une quelconque vision publique de l'avenir du secteur. D'où la discussion que l'on retrouve plus loin sur une éventuelle « variabilisation » de l'octroi des soutiens, selon des critères d'adéquation entre les stratégies publiques et privées.

Autre limite au fonctionnement « rassembleur » de l'Interprofession. Elle ne dispose pas d'un système d'information exhaustif et pérenne qui lui donnerait un support statistique pour fonder sa stratégie. Et les dirigeants ont des responsabilités statutaires définies selon un profil plutôt protocolaire que stratégique. Le Président représente l'Interprofession à l'extérieur et le rôle de son Directeur s'apparente plutôt à celui d'un secrétaire de séance que d'un CEO¹⁷. Le rôle d'impulsion stratégique que pourraient avoir les organes dirigeants de l'association n'est guère explicité dans les statuts.

Le résultat est que l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais, comme beaucoup d'associations interprofessionnelles, se concentre sur les aspects les moins conflictuels comme la publicité collective pour des dénominations acceptées par tous. C'est consensuel et appréciable par les membres. L'argent est investi dans des opérations visibles, ce qui suffit à valider la dépense aux yeux des membres. Même si dans certains cas, en termes d'efficacité marketing, un investissement dans d'autres approches eut été préférable, comme il a été débattu au chapitre marketing de VITI 2015.

Bref, le fonctionnement actuel des structures vitivinicoles n'autorise pas spontanément l'émergence d'une approche commune qui soit un peu plus que la simple confrontation des ambitions individuelles ou encore la simple recherche du plus petit dénominateur commun.

Si on respecte la répartition des responsabilités qui a été proposée plus haut dans ces pages, l'Interprofession serait une courroie de transmission entre les pouvoirs publics et les acteurs de la profession. Elle évoluerait dans au moins trois directions, soit l'appropriation des orientations économiques effectuées par le Canton, le rapprochement avec les autres secteurs et la directivité vis-à-vis de ses membres.

Mais d'autres pistes sont imaginables, si on se fonde sur des exemples de pays ou de secteurs dans lesquels les pouvoirs publics délèguent à une interprofession un certain nombre de fonctions sous la forme de **contrats de prestations**.

¹⁷ CEO, Chief Executive Officer

D'abord, les contrats de prestations peuvent être un moyen d'éviter d'alourdir les interventions de l'Etat, en déléguant aux instances professionnelles certaines tâches initialement régaliennes comme la formation, la collecte de certaines taxes ou encore le recueil d'informations professionnelles. C'est ainsi que l'Etat français a autorisé des organismes consulaires comme les Chambres de Commerce et d'Industrie à collecter un prélèvement obligatoire comme la taxe d'apprentissage et à bâtir de solides institutions d'enseignement comme HEC Paris.

Transposés à la filière vitivinicole, ces exemples signifieraient que le politique valaisan pourrait confier à l'Interprofession certaines activités, telles que la formation à l'accueil et à la Vente Directe dans le cadre du tourisme viticole, la récolte d'informations pour l'Observatoire, la mesure de la progression de la montée en qualité de la gamme des vins valaisans, etc.

Au-delà de cette déléguation d'activités régaliennes, les contrats de prestations permettent également d'éviter que les aides publiques deviennent systématiques pour les rendre incitatives en les liant au respect, par la filière, des intérêts globaux de l'Etat.

Le cas des redevances prélevées par le Valais sur les surfaces viticoles et les kilos encavés est illustratif. Elles se montent à environ CHF 2 millions. Ces montants sont ensuite alloués à l'Interprofession pour ses activités promotionnelles. Il serait intéressant d'initier une réflexion sur une éventuelle « variabilisation » de cette allocation, sur la base de l'atteinte d'objectifs généraux de la filière, comme par exemple la poursuite de la montée en gamme des vins valaisans.

La promotion collective et la mise en valeur du vignoble et des vins du Valais feraient alors l'objet d'un contrat de prestations entre l'Etat du Valais et l'Interprofession, dans lequel les contributions étatiques seraient liées à une valorisation mesurable de l'ensemble de la gamme des vins.

Sans anticiper les débats sur le sujet, mais à titre d'illustration, puisque la filière cherche à gagner CHF 1 sur les prix de vente par litre à l'horizon 2015, un tel lien entre aides et objectifs publics pourrait se traduire par un contrat où l'Etat accorde un montant à déterminer pour chaque 10 centimes gagnés, sur la base des prix moyens constatés dans l'Observatoire, en respectant bien évidemment des objectifs stratégiques par dénomination. Ceci limiterait les risques de banalisation des produits porteurs d'image.

La « variabilisation » des aides au travers de contrats de prestations peut porter sur d'autres types d'objectifs fondamentaux que la seule montée en gamme des

productions valaisannes ; l'équilibre financier de la filière et la pérennité de toutes ses familles d'acteurs par exemple ; ou encore le maintien d'une pyramide de produits complète et contrôlée ; ou enfin la préservation de l'environnement et de la diversité génétique du vignoble.

L'Interprofession devrait être plus directive dans ses rapports avec ses membres. C'est-à-dire dépasser le simple rôle d'exécutant de la communication collective pour devenir l'instigateur et le conducteur de la montée en gamme des vins valaisans. C'est déjà en partie la direction prise avec son implication dans les contrôles à la vigne et à la dégustation, mais sans vraiment en tirer toutes les implications en termes de stimulations et de sanctions.

Stimulations au sens où l'Interprofession veillerait à ce que la philosophie du secteur soit bien orientée vers la recherche de valeur ajoutée plus que de volume.

Sanctions au sens où l'appartenance à l'Interprofession supposerait l'adhésion de chacun de ses membres à la stratégie collective de différenciation par la qualité. En toute logique, les pratiques des acteurs qui seraient délibérément néfastes à cette stratégie mériteraient alors d'en subir les conséquences au niveau collectif.

Cette directivité s'avère d'autant plus nécessaire que l'on prend conscience de l'importance de la gestion de l'offre, tant qualitative que quantitative, pour l'avenir du secteur. De fait, l'Interprofession a beaucoup travaillé sur la compréhension de la **consommation** par des études de type MIS Trend ou encore sur la mise en place de campagnes de publicité pour influencer cette consommation.

La gestion de l'**offre** valaisanne, bien sûr en termes de qualité, mais aussi en termes de quantités mises sur le marché, est aussi importante pour générer de la valeur pour la filière. Le marché acceptera de payer cher les vins valaisans si leur notoriété et image sont excellentes, si leur qualité est à la hauteur, mais également si les quantités offertes au marché correspondent bien à la demande. A défaut, les prix pourraient retomber sous la pression des éventuels excédents. D'où l'importance, pour la profession, de maîtriser l'« offre » aussi bien que d'influencer la « demande ». C'est-à-dire de résister à la tentation du chiffre d'affaires immédiat pour maintenir l'objectif à long terme d'image des vins valaisans.

Ce message fut récurrent tout au long des deux premières parties de VITI 2015, que ce soit à propos du danger de la banalisation du haut de la pyramide de produits, des risques d'une politique de coupage ou encore à propos de la notion de rareté. Dans tous les cas, il s'agit bien d'une maîtrise de la qualité et de la quantité *produite* et non seulement *mise sur le marché*.

Comme VITI 2015 l'a déjà affirmé dans sa deuxième partie, il ne semble pas judicieux de subventionner les excédents de production qui seraient entreposés pour être revendus sous la même forme au cours des exercices ultérieurs. En effet, un tel stockage provisoire ne fait que reporter le problème d'une année. De plus, cela envoie un message négatif aux distributeurs qui y verraient des arguments de négociation des prix auprès de la filière. Enfin, ce serait une forme de prime aux acteurs de la filière qui n'auraient su ou pu adapter leur production à la demande.

En ce sens, la vitiviniculture partage avec des secteurs comme le luxe ou l'édition la caractéristique d'être des métiers de « supply management », autant que de « demand management » pour lesquels la gestion de la qualité et la quantité offerte sont au moins aussi importantes que le travail sur la demande consommateur.

Bien entendu, le Valais n'est pas tout à fait novice en la matière, comme l'illustrent les limites quantitatives et qualitatives de production des AOC figurant dans des textes tels que l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004.

Mais il faut prolonger ces règles de gestion de la production pour évoquer la phase de commercialisation, en consacrant le principe d'adéquation avec les besoins du marché. Les encaveurs ne devraient encaver que ce qu'ils peuvent vendre et être découragés de reporter leurs éventuels excédents à l'année suivante.

Intégrant de la sorte la vision cantonale, prenant en compte les messages des autres secteurs et intervenant activement sur ses membres, l'Interprofession deviendrait ainsi un interlocuteur stratégique indispensable pour gérer la valeur ajoutée de la pyramide des vins et exclure les « passagers clandestins » qui la menaceraient. Elle serait le lieu de synthèse entre la volonté du politique en amont et celle des acteurs en aval. Un lieu du bon équilibre entre une approche « top-down », dans laquelle le politique dicterait sa vision et « bottom-up », dans laquelle le marché serait le seul déterminant de la stratégie des acteurs individuels. Elle serait également le lieu de promotion d'une éthique professionnelle : respect du produit, comportement managérial adéquat, vocabulaire approprié, etc.

Le **profil et le fonctionnement du Président et du Directeur** de l'Interprofession seraient aussi définis en conséquence. Plutôt que de se concentrer sur les relations publiques et la tenue des séances, le gouvernement de l'Interprofession détiendrait une véritable autorité, un leadership sur la stratégie de la filière, jouant le rôle d'un capitaine d'industrie. Avec la mission affirmée d'atteindre les objectifs que cette dernière s'est fixée pour 2015.

On peut tout à fait ne pas accepter cette forme d'autorité à l'échelon interprofessionnel. Mais l'alternative qui consisterait à laisser les acteurs seuls face à

la « jungle » actuelle du marché ne peut qu'inciter les pouvoirs publics à envisager une plus grande intervention directe de leur part. Car l'Etat ne peut se désintéresser du sujet. Il ne peut ignorer l'impact de la filière sur l'économie, l'environnement, le tourisme et donc sur la vie quotidienne de ses administrés, comme explicité dans la première partie de VITI 2015. Si la profession ne souhaite pas un volontarisme collectif, l'Etat devra alors s'interroger sur un mode de gouvernance alternatif. Ce n'est pas forcément souhaitable, ni pour la profession ni pour les pouvoirs publics qui ont d'autres tâches et préoccupations que de gérer l'aspect collectif d'une filière.

Une solution pragmatique serait de se donner une échéance comme 2012, date de la fin de l'exercice marketing IVV, pour constater si oui ou non les milieux vitivinicoles valaisans arrivent à consolider leur dimension collective. Et laisser alors l'Etat juger, s'il doit étendre son influence sur le secteur pour le prémunir contre les effets néfastes de sa taille, face à la concentration accrue de la concurrence et des distributeurs.

En bref, dans cette proposition de répartition des responsabilités dans la filière, l'Etat n'est plus un simple collecteur et distributeur de subsides. Il se pose en prescripteur de stratégies pour le secteur, afin de respecter les enjeux supérieurs du Canton. L'Interprofession n'est plus le cénacle d'un consensus minimum, mais le lieu de convergence public-privé qui dispose d'un réel pouvoir d'influence sur ses membres.

7.2.3 Le débat entre « Fédéral » ou « Cantonal »

Au-delà de la répartition des responsabilités entre l'Etat du Valais et l'Interprofession, la profession est régulièrement sujette à des interrogations sur la répartition des responsabilités entre le *fédéral* et le *cantonal*. Ce débat est récurrent en Suisse. En vitiviniculture, il peut porter sur un certain nombre de thèmes. En voici quatre exemples :

- Qui doit définir les critères d'attribution des paiements directs ?
- Qui doit gérer l'Appellation d'Origine Contrôlée Valais ?
- Qui doit maîtriser la promotion collective pour les vins valaisans ?
- Qui doit être responsable de l'Observatoire des vins ?

7.2.3.1 Qui doit définir les critères d'attribution des paiements directs ?

La vitiviniculture valaisanne bénéficie de différentes aides explicitées plus avant, à propos de l'intervention de l'Etat dans la filière : paiements directs, crédits agricoles, redevances et subventions particulières.

Le questionnement « Fédéral ou Cantonal » peut se poser surtout pour la première catégorie : les paiements directs. En effet, d'utilité publique, les prestations de l'agriculture sont rétribuées par la Confédération au moyen de paiements directs. En 2009, le montant pour la vitiviniculture valaisanne était de CHF 12.4 millions.

Tableau 108 Paiements directs en faveur de la viticulture valaisanne

En millions de CHF	2007	2008	2009
Contributions à la surface	5.71	5.44	5.81
Terrasses et terrains en pente	6.61	6.59	6.57
Total	12.32	12.03	12.38

Source : Office cantonal des paiements directs

Ces paiements directs sont censés contribuer au maintien des surfaces cultivées et aux vignes en terrasses et en pentes, selon des critères fédéraux communs à tous les cantons :

- Les contributions à la surface ont pour objectif d'assurer l'exploitation et l'entretien de la surface agricole dans son ensemble. Elles permettent d'encourager les prestations fournies dans l'intérêt général, entre autres, protection et entretien du paysage cultivé, garantie de la production alimentaire et préservation du patrimoine naturel.
- Dans les régions de collines et de montagne, sont versées des contributions pour des terrains en pente et en terrasses. Il est ainsi tenu compte des difficultés d'exploitation dans ces régions.

Pour recevoir les paiements directs, les agriculteurs doivent remplir un relevé des surfaces agricoles et le faire attester par le préposé agricole de la commune. A cela s'ajoutent des charges spécifiquement écologiques qui sont regroupées sous la notion de prestations écologiques requises (PER).

En viticulture, elles comprennent notamment un bilan de fumure équilibré, une part équitable de surfaces de compensation écologique, une protection appropriée du sol et une utilisation ciblée de produits phytosanitaires.

L'Office fédéral de l'agriculture est responsable de l'exécution des lois et des ordonnances fédérales liées aux contributions agricoles. Selon le rapport du Conseil Fédéral, le versement des paiements directs évoluera à l'horizon 2015 et se fera alors sur la base de 5 critères *communs à l'ensemble des cantons* :

- Contributions à la sécurité de l'approvisionnement
- Contributions à la biodiversité
- Contributions au paysage cultivé
- Contributions à la qualité du paysage
- Contributions au bien-être des animaux

En principe, les surfaces viticoles auront toujours un rôle important à jouer et, selon les critères d'octroi des montants selon les branches de production, le secteur vignes pourrait même prétendre à une augmentation par rapport aux montants actuels.

Mais on peut raisonnablement considérer que tous les cantons ne partagent pas la même topographie vitivinicole ou les mêmes types de considérations environnementales. Par conséquent, les critères d'attribution de ces paiements directs pourraient être plus délocalisés pour tenir compte de la situation et de la vision politique de chaque canton.

7.2.3.2 Qui doit gérer l'Appellation d'Origine Contrôlée Valais ?

Comme il a été débattu dans les précédentes parties de VITI 2015, la montée en qualité des vins du Valais peut se heurter à l'hétérogénéité de l'appellation actuelle. On y retrouve pratiquement tous les cépages ou dénominations et une gamme des prix de vente assez étendue. Une réflexion sur la sélectivité de l'Appellation d'Origine Contrôlée peut donc intéresser la profession.

Mais plusieurs strates de responsabilités sont à priori impliquées dans cette réflexion : en amont, les autorités de *Bruxelles* édictent des règles sur les appellations qui peuvent avoir un impact sur les décisions helvétiques. Puis *Berne*, qui se préoccupe de l'ensemble du vin suisse, alors que le *Canton*, au niveau du politique comme au niveau de l'Interprofession, se concentre sur les productions valaisannes, sans oublier les rôles des *communes* et des propriétaires ou exploitants viticoles, comme on peut le constater avec la notion de « Grand Cru ».

Pour choisir parmi tous les précédents le meilleur niveau de gestion de l'Appellation d'Origine Contrôlée Valais, il faut retenir celui qui concilie au mieux certains critères :

- la possibilité d'économies d'échelle, qui conduit en général à privilégier le niveau de décision le plus élevé ;
- les compétences vitivinicoles ; elles sont très fortes, au contraire, à proximité du terrain ;
- la prise en compte de considérations politiques et historiques qui sont prégnantes à l'échelon du canton ;
- le point de vue du marché qui, comme le montrent l'étude MIS Trend et l'organisation des Grands Distributeurs comme Coop, classe souvent les vins selon une catégorisation de nature cantonale.

Il semblerait que l'échelon politique **cantonal** propose un bon compromis entre tous ces critères pour être responsable de la vision d'avenir de l'Appellation d'Origine Contrôlée Valais. Explications :

- C'est un niveau suffisamment élevé pour éviter les doublons et générer des économies d'échelle et suffisamment proche du terrain pour prendre en compte la réalité quotidienne du vignoble.
- De plus, l'Appellation d'Origine Contrôlée Valais ne porte pas un nom neutre, comme l'aurait été un label intitulé « AOC Montagnes » par exemple. L'utilisation du nom du canton donne à son autorité politique un droit de regard bien naturel.
- Surtout que le consommateur de vins possède un schéma mental qui repose sur l'idée de canton et non pas de nation. Comme les enquêtes MIS Trend, l'organisation des panels et des rayons de la Grande Distribution le montrent, il différencie et achète une région particulière et non pas un vin suisse en général. Le concept de vin suisse, pas plus que celui de vin français ou italien, n'existe pas vraiment, sauf peut-être à l'exportation, mais encore faudrait-il en définir le sens. Pour le vin, comme pour d'autres produits, le nationalisme de consommation est une chimère coûteuse. Cette argumentation aura l'occasion d'être approfondie plus loin à propos de la promotion collective pour les vins suisses.
- Par ailleurs, les décisions relatives à l'Appellation d'Origine Contrôlée Valais ont un impact sur l'environnement, donc sur la vie quotidienne des Valaisans. Réciproquement, cette AOC puise sa légitimité dans une culture locale de la

vigne. Ce lien dans les deux sens entre AOC et territoire cantonal justifie la forte implication du Canton dans la gestion de l'appellation.

- Enfin, l'autorité cantonale participe largement, comme on a déjà pu le détailler, à la pérennité de la filière et, à ce titre, peut prétendre à un rôle important.

Ce rôle incontournable du Canton ne doit pas empêcher ce dernier d'étayer ses décisions relatives à l'Appellation d'Origine Contrôlée Valais par des consultations en *amont* comme en *aval*. En *amont*, en traduisant selon ses besoins les règles européennes que Berne s'est appropriée au nom de la Suisse et en *aval*, par un appel régulier à l'expérience et aux connaissances des acteurs du secteur.

7.2.3.3 Qui doit maîtriser la promotion collective pour les vins valaisans ?

Le vin, quelle que soit sa qualité, est susceptible, comme beaucoup de productions, de tirer profit d'opérations marketing et promotionnelles. La partie II de VITI 2015 a d'ailleurs proposé un certain nombre de pistes à cet égard. La question soulevée dans ces lignes concerne donc la dimension organisationnelle : *qui doit être responsable de cette promotion ?*

En ce qui concerne la production d'acteurs spécifiques, vigneron, encaveurs ou négociants, la réponse est évidente : l'acteur concerné est responsable de la promotion de ses lignes de produits. Mais la réponse est moins immédiate pour la promotion **collective**, car cela dépend du sens que l'on donne à cette notion de « promotion collective ».

D'abord, au sens le plus large du terme, promouvoir collectivement le vin peut signifier développer **la consommation de vin en général**, qu'il soit suisse ou étranger, par opposition aux autres types de boissons : « Buvez plus de vin » en quelque sorte. Ce qui serait alors bien sûr de la responsabilité d'un organisme fédéral pour des raisons évidentes de recherche d'économies d'échelle : le coût d'une promotion fédérale devrait, à priori, être inférieur à la somme des coûts promotionnels des différentes régions.

Mais cette approche se confronte à 3 obstacles majeurs :

- Un organisme fédéral peut-il légitimement communiquer sur une boisson alcoolisée, tout en mettant en place des réglementations qui vont dans l'autre sens ?
- La demande générique pour le vin baisse en volume en Europe occidentale, comme l'a confirmé la première partie de VITI 2015. C'est une tendance lourde,

due à des raisons structurelles et culturelles plus qu'à une méconnaissance de l'existence du produit. Aucune campagne générale pour le vin n'a réussi à la modifier.

- Quand bien même une campagne fédérale parviendrait-elle à accroître la demande pour le vin en général, cela bénéficierait d'abord aux vins étrangers qui contrôlent 70% du marché des vins rouges et 40% des vins blancs.

Quelques chiffres extraits de la première partie VITI 2015 et des rapports OFAG sous la section précédente sur les derniers chiffres de la filière étayent ces arguments.

Tableau 109 Evolution de la consommation des vins

Litres / habitant	1975	2006	Evolution
France	104	53	-49%
Italie	108	46	-57%
Portugal	90	44	-51%
Suisse	⁽¹⁾ 44	38	- 14%
Espagne	74	31	- 58%
Argentine	84	29	- 65%
Danemark	12	34	+183%
Pays-Bas	10	20	+100%
Belgique	17	29	+71%
Etats-Unis ⁽²⁾	7	8.5	+21%
Royaume-Uni	5	19	+280%
Chine	⁽³⁾ 0.3	0.4	+33%

Source : Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) et Viniflor 2007

⁽¹⁾ Moyenne 1971-1975 / ⁽²⁾ Plus de 21 ans / / ⁽³⁾ Evolution depuis 2003

D'après les résultats de l'étude MIS Trend 2008, les non-consommateurs de vins sont passés de 24% à 20% entre 1999 et 2008. Les consommateurs fréquents (plus d'une fois par semaine) régressent de 17% à 13% sur la même période. En revanche, les occasionnels passent de 12% à 20%. La Suisse, comme la majorité des pays d'Europe, présente donc toutes les caractéristiques d'un marché en phase de maturité.

A défaut d'évoquer le vin en général, une promotion collective pourrait, à un deuxième niveau, se concentrer sur **les seuls vins suisses** par opposition aux vins étrangers. Deux stratégies distinctes de promotion :

A. Première stratégie collective pour les seuls vins helvétiques : la promotion évoque les vins suisses *sans mettre en avant le canton d'origine*.

Il s'agirait là encore d'une responsabilité fédérale pour les dites raisons d'économie d'échelle. Mais il faudrait alors définir un concept générique de « **vin suisse** » et trouver une différenciation commune des vins helvétiques dans leur globalité par rapport aux vins étrangers ; une sorte de débat sur l'identité vitivinicole nationale. Délicat, quand on constate l'existence dans les cantons de cépages divers et variés et des importantes différences gustatives y relatives.

D'autant plus que, comme cela a déjà été évoqué à propos de la gestion de l'Appellation d'Origine Contrôlée, le consommateur choisit souvent son vin en fonction de référence à une origine cantonale, synonyme pour lui de qualité et de caractéristiques gustatives particulières, et non pas sur la base d'un réflexe nationaliste. Ainsi, les expériences passées dans les pays étrangers ont démontré qu'un Français ou un Italien n'est pas sensible à une campagne de type « Achetez des vins français » ou « Achetez des vins italiens », car il fonctionne sur la base de terroirs bien différenciés.

Il faut se rendre à l'évidence : pour la plupart des produits, les incitations à l'achat sur des arguments nationalistes ont toujours eu un succès limité, car ils ne correspondent à **aucune motivation** du client.

Au-delà de la faiblesse des motivations d'achat de type nationaliste, la promotion pour les vins suisses en général, sans mention explicite du canton d'origine, conduirait en outre à **niveler** à la moyenne la qualité communiquée et perçue. Ce qui est incompatible avec la politique valaisanne de montée en gamme. De plus, ce nivellement condamnerait le métier même de vigneron ou d'encaveur, dont l'ambition demeure de mettre leur nom sur des produits différents.

Le seul cas qui justifierait l'intervention d'un organisme fédéral pour une éventuelle promotion collective des vins suisses sans insister sur le canton d'origine concerne la vente dans un pays étranger qui aurait une connaissance limitée de l'existence du système fédéral. A défaut de promouvoir les vins sur le territoire helvétique, un organisme fédéral pourrait ainsi s'attribuer la mission de renforcer certains types **d'exportations** pour lesquelles des économies d'échelle pourraient être développées à l'échelon national. A condition de définir ce qui caractérise collectivement les productions suisses dans chacun de ces marchés étrangers. Mais les chapitres précédents de VITI 2015 tendent à conclure que l'export restera relativement marginal pour les vins valaisans. Comme abordé dans l'analyse des

segments de marché dans la deuxième partie de l'étude, son rôle est d'abord de contribuer à l'image et à la légitimité des vins pour une meilleure vente domestique.

B. Seconde stratégie collective pour les seuls vins helvétiques: la promotion traite des vins suisses en insistant sur l'origine cantonale des différentes productions.

C'est-à-dire en parlant **des différents vins suisses** plutôt que du concept introuvable **de vin suisse**. Cela correspondrait mieux aux motivations d'achat des consommateurs et résoudrait la plupart des inconvénients évoqués précédemment.

Mais dans ce cas, il serait hasardeux de gérer cette promotion collective au niveau fédéral dans l'espoir de générer des économies d'échelle. On risque en effet de se heurter à des conflits d'intérêts insurmontables entre régions vitivinicoles. Le canton de Genève accepterait-il de participer au financement d'une campagne pour les vins valaisans dans sa capitale ? La Suisse alémanique contribuerait-elle à la vente dans l'est et l'ouest du plateau des « spécialités » du canton du Valais ? Et réciproquement, la profession valaisanne contribuerait-elle à une promotion des vins vaudois à Sion ?

Surtout si on réalise que toute avancée des vins d'un canton se fait au détriment des vins des autres cantons, car (1) le marché des vins est saturé et (2) la « parité stratégique » est assez forte entre vins suisses. On constate en effet que la plupart des vins du pays suivent le même type d'approche qualitative. Les progrès d'un canton risquent donc de se faire au détriment d'un autre plutôt qu'aux dépens des vins étrangers qui, de leur côté, pratiquent, à l'exception bien sûr du haut de gamme, plutôt une stratégie de volume/coût.

Rappelons à cet effet les quelques marqueurs présentés dans la première partie de l'étude VITI 2015 :

Tableau 110 Prix moyen des vins en Grande Distribution en 2009

En CHF par litres	Blancs	Rouges	Rosés	Total
Ensemble du marché	9.18	9.40	7.07	9.11
Vins étrangers	7.75	8.95	6.17	8.49
Vins suisses	10.04	12.06	9.85	10.67
Vins suisses (hors Valais)	9.64	12.08	10.62	10.32
Les vins du Valais	10.80	12.04	9.45	11.13

Source : Etat du Valais, Observatoire des vins en Grande Distribution en Suisse

Tableau 111 Les 2 segments/parités stratégiques

	Les vins étrangers	Les vins suisses
Part de marché	60 %	40 %
Prix public/litre	8 CHF	10 CHF
Vins majoritaires	Rouges	Blancs
Stratégies	Volume/coût	Différenciation
Facteur Clé	Prix/pub	Produit/accessibilité

Ainsi, il est fort probable qu'une communication ou une promotion sur un vin suisse pénalise un autre vin suisse qui est son « pair » stratégique plutôt qu'un étranger qui suit une autre politique. On retrouve ce principe dans de nombreux secteurs : lorsque BMW fait de la publicité, cette marque automobile prend des parts à AUDI ou MERCEDES plutôt qu'à RENAULT ou HYUNDAI.

Force est donc de constater que la seule promotion collective réaliste et intéressante pour le Valais, i.e. la promotion collective des seuls vins du canton pris dans sa spécificité, ne peut raisonnablement s'entreprendre qu'au niveau cantonal plutôt que fédéral.

En outre, en termes de **fonctionnement**, une organisation fédérale risque d'être encore plus délicate à gérer qu'une institution cantonale. Déjà, au niveau d'un canton, la promotion collective doit concilier les intérêts de famille d'acteurs qui n'ont pas forcément une vision unique de l'avenir de la profession. Que sera-ce lorsqu'il faudra gérer, outre les traditionnelles différences entre les types d'acteurs de la filière, des différences entre cantons ? Le risque est grand de ne pas parvenir à édicter des règles de fonctionnement, des modalités de décision et des clauses de répartition des investissements satisfaisantes pour toutes les parties concernées.

Sans oublier qu'une instance nationale sera plus éloignée du terrain qu'une structure promotionnelle cantonale. La tentation bureaucratique en sera stimulée, générant un phénomène « d'usine à gaz » et des gaspillages qui réduiront à néant les perspectives d'éventuelles économies d'échelle au niveau fédéral. A cet égard, les expériences passées et la faillite de SWC SA¹⁸ n'incitent pas à un optimisme excessif.

Enfin, le problème du financement du fonctionnement d'une telle structure reste posé. Imposera-t-elle une taxe directement sur les exploitations vitivinicoles valaisannes ? Et dans l'affirmative, le Valais pourra-t-il ou voudra-t-il continuer à prélever ses redevances cantonales ?

¹⁸ SWC SA, Swiss Wine Communication SA

En **conclusion**, le meilleur niveau de gouvernance de la promotion pour les vins dépend des objectifs qu'on lui assigne. S'il s'agit de promouvoir des vins d'une cave particulière, le meilleur décideur demeure la cave/l'opérateur lui-même et l'essentiel des investissements doit en provenir. De la même manière, le canton reste indispensable pour parler des vins valaisans en général. En revanche, la gouvernance fédérale, pour des raisons d'économies d'échelle, peut s'avérer productive pour évoquer les vins suisses dans certaines zones à l'exportation, à condition de définir clairement le concept de « vin suisse ». Mais c'est un marché qui demeurera faible pour le Valais.

Ce qui se résume dans le tableau suivant qui rappelle la gouvernance dans chaque cas, en suggérant une répartition géographique des investissements promotionnels entre ce qui est fait dans le canton d'origine du vin, ce qui est investi dans les autres cantons et ce qui est consacré à l'export. Le thème promotionnel de base est précisé dans chaque cas.

Tableau 112 Responsabilités de la gestion de la promotion des vins

Objet de la promotion	Responsable	Destinations géographiques	Thèmes centraux de la promotion
Caves/acteurs individuels	Cave/acteur	Canton 60 % CH 30 % Export 10 %	Spécificités de chaque acteur
Vins valaisans en général	IVV/Canton	Canton 30 % CH 60 % Export 10 %	Spécificités des vins valaisans
Vins suisses en général	IVVS/Confédération	Canton 0% CH 0% Export 100%	Spécificités des vins suisses

La filière valaisanne pourrait donc accepter et investir dans une institution fédérale de promotion des vins, mais uniquement dans un but d'exportation dans certains pays méconnaissant la structure cantonale suisse. L'investissement devra rester marginal, car le marché principal des productions valaisannes restera la Suisse. Et cet investissement ne devra se faire que lorsque le concept de « vin suisse » aura été défini précisément.

Si la Confédération dispose de budgets pour promouvoir le vitivinicole, elle serait plus avisée de les répartir entre les différents cantons producteurs et permettre ainsi de renforcer la promotion de leurs vins. La somme de leurs actions promotionnelles permettrait de mieux lutter contre les vins étrangers de haut de gamme.

7.2.3.4 Qui doit être responsable de l'Observatoire des vins ?

En complément de la réflexion sur la responsabilité promotionnelle, on peut aussi s'interroger sur la gestion de **l'Observatoire des vins**. Comme élément d'un système d'information dont l'importance a été encore rappelée plus haut, cet Observatoire est un outil indispensable de connaissance et de décision pour la filière vitivinicole.

Bien sûr, il reste à l'étendre, notamment à tous les circuits de distribution. Mais au-delà de son périmètre, sa gouvernance peut faire débat. En effet, comme pour la gestion de l'Appellation d'Origine Contrôlée et celle de la promotion collective, la notion d'économies d'échelle pousserait à centraliser à l'échelon national la collecte et le traitement de l'information sur les vins suisses. De plus, ces vins suisses peuvent partager certaines préoccupations communes sur les marchés export.

Mais d'autres considérations favorisent plutôt une gouvernance cantonale :

- Comme VITI 2015 l'a avancé à plusieurs reprises, l'export, caractérisé par des enjeux partagés par beaucoup de dénominations suisses, n'est malgré tout pas le marché prioritaire des vins valaisans.
- Le Valais a développé une approche, des outils et des compétences au sein de l'Observatoire qu'il gère depuis 2007. Ce serait dommage de tirer un trait sur ce savoir-faire.
- L'argument le plus pertinent consiste sans doute à constater que le contrôle d'un système d'information, que ce soit un Observatoire ou tout autre tableau de bord, ne doit pas être dans les mains de celui/celle qui en assure le fonctionnement technique, mais sous le contrôle de celui/celle qui utilise l'information qu'il contient pour prendre des décisions. En effet, le but d'un tel système n'est pas d'accumuler le maximum d'informations, mais de sélectionner et de rassembler celles qui sont les plus utiles pour élaborer une stratégie.

En l'occurrence, personne ne conteste au Valais le droit de décider pour sa propre filière vitivinicole. Il faut donc que le canton contrôle ses outils d'aide à la décision, pour en définir la structure et les modalités d'utilisation les plus adaptées à ses besoins. Un système suisse centralisé aurait une organisation et des fonctionnalités qui seraient le résultat d'un compromis entre les desiderata des différentes régions et sans doute peu optimal pour chacun d'entre elles individuellement.

Fondamentalement, une centralisation suisse de la collecte et du traitement de l'information sur les vins valaisans laisserait entendre que le décideur pour ces vins se situe hors du Valais. Ce qui n'est ni le cas, ni souhaitable.

En résumé, ce débat « **Fédéral ou Cantonal** », abordé au travers des interrogations sur les paiements directs, l'Appellation d'Origine Contrôlée, la promotion collective et l'Observatoire des vins débouche sur un constat général : Le Canton doit demeurer le centre de gravité des décisions pour la filière vitivinicole valaisanne.

Le concept de la « Suisse du vin » est inopérant dans la pratique. Il n'y a pas UN vin suisse et heureusement, car sinon le métier même de vigneron perdrait sa raison d'être et le consommateur ne s'y intéresserait pas. La Suisse des vins est, comme la France ou l'Italie des vins, une somme de régions et de diversités qu'il faut protéger.

Et si Berne dispose de fonds pour le secteur vitivinicole, il semble préférable de les répartir entre les régions productrices plutôt que de les dépenser dans des campagnes fédérales globales et peu adaptées à la réalité du monde du vin.

Ainsi, la gouvernance du secteur mérite d'être reconsidérée. Parce que les pratiques actuelles et l'intérêt futur du canton et de ses acteurs vitivinicoles plaident pour une collaboration accrue du public et du privé. Cette collaboration passe par une Interprofession forte. Laquelle veillera, au travers de contrats de prestation avec les pouvoirs publics, à la cohérence entre l'intérêt collectif et la stratégie de ses membres.

Cette collaboration suppose enfin que des dimensions importantes de la politique vitivinicole telles que la gestion des paiements directs, de l'Appellation d'Origine Contrôlée Valais, de la promotion collective ou encore de l'Observatoire des marchés demeurent traitées au niveau cantonal plutôt que fédéral.

7.3 Synthèse et implications de l'analyse des « externalités » et de la « gouvernance » de la filière

Les deux premières parties de VITI 2015 ont établi une série de recommandations stratégiques pour le secteur vitivinicole valaisan : montée en gamme, focalisation sur l'urbain helvétique, complémentarité des réseaux de distribution et renforcement de la vente directe dans le Valais. Ces recommandations se doublent de considérations sur les *externalités* législatives et environnementales ainsi que sur la *gouvernance* cantonale et fédérale de la filière.

« Le Valais doit défendre des législations qui favorisent la montée en gamme de ses vins. Il doit aussi intégrer les enjeux environnementaux dans sa vision à long terme et déterminer s'il en fait un axe majeur de différenciation. »

De fait, coté **législation**, l'Europe semble se diriger vers plus de libéralisation du secteur. On le constate à propos des autorisations de coupage du rosé ou de la possibilité de mentionner les cépages ou millésimes sur les Vins de Table. Ces décisions sont contestables et contestées car elles contredisent la construction et le renforcement d'une approche sélective de la qualité vitivinicole. Il serait peu judicieux que la législation fédérale ou valaisanne aille dans le même sens. Le Valais se doit de continuer à promouvoir des lois et règlements qui favorisent sa montée en gamme. Cela passe en particulier par une autonomie législative valaisanne et une défense des dénominations traditionnelles.

Coté **environnement**, les enjeux ne disparaîtront pas d'eux-mêmes. Le Canton a initié une politique volontariste dans ce domaine. Aussi bien sur les défis propres à la vigne et au vin : conservation des ressources naturelles et de la diversité du patrimoine, production intégrée et viticulture biologique, que sur les enjeux généraux : réchauffement climatique et santé publique. Mais dans ce domaine, des progrès sont toujours possibles. Il reste aussi à déterminer si le souci environnemental doit être un axe majeur de différenciation du Valais pour ses vins.

Ces externalités législatives et environnementales sont d'autant plus importantes qu'elles comportent des éléments exogènes que ne contrôle pas totalement la filière valaisanne mais qu'elle doit prendre en compte pour conforter sa pérennité.

« Au sein du canton, Pouvoirs Publics valaisans et filière peuvent accentuer leur collaboration au travers d'une Interprofession forte et de contrats de prestations traitant d'objectifs communs. La plupart des éléments de gouvernance du secteur doivent se situer au cantonal plutôt qu'au fédéral. »

La gouvernance traite de la manière dont la filière s'organise et fonctionne.

Cette gouvernance porte d'abord sur la répartition des **responsabilités au sein du canton**. Les trois parties prenantes du secteur, Pouvoirs Publics, Interprofession valaisanne et Acteurs Individuels ont des rôles complémentaires : les premiers définissent les grandes orientations vitivinicoles « canton compatibles », les seconds précisent et développent les actions collectives et les troisièmes élaborent et mettent en œuvre les politiques individuelles. Ces trois parties prenantes doivent donc envisager leurs rapports sous la forme d'un partenariat structuré autour de contrats de prestations défendant des objectifs communs. Ce qui suppose une Interprofession forte capable d'être un véritable intermédiaire entre intérêts collectifs et intérêts privés. Et, ce qui pourrait également entraîner une évolution de ses statuts et de son pouvoir d'influence sur ses membres.

La gouvernance porte également sur le partage du pouvoir vitivinicole entre le **« Fédéral »** et le **« Cantonal »**. Que ce soit pour les critères d'attribution des paiements directs, pour la gestion des AOC, pour la promotion collective des vins valaisans ou pour l'Observatoire des vins, tout plaide pour un renforcement du rôle du Valais plutôt que de la Confédération.

- C'est d'abord une volonté des marchés qui utilisent un concept de canton en Suisse - ou de région dans d'autres pays - plutôt que de nation pour différencier et acquérir les vins : on n'achète pas un vin par patriotisme.
- C'est aussi le constat que les enjeux vitivinicoles des cantons sont suffisamment puissants pour que ces derniers hésitent à financer leurs concurrents sur leurs propres marchés. De plus, une stratégie trop globale ne saurait qu'édulcorer des productions qui se veulent différenciées.
- C'est enfin un souci raisonnable de ne pas créer de technostructure trop éloignée des réalités du terrain : on a trop souvent connu des regroupements

dont le coût d'administration dépassait largement les économies d'échelle attendues.

Si un financement fédéral existe, il serait plus judicieux de le répartir dans les cantons concernées pour leur en laisser la gestion car il s'agit bien de considérer une Suisse DES vins et non pas UN vin suisse. La diversité demeure, dans ce domaine comme dans d'autres d'ailleurs, une richesse appréciable. Une trop grande quête d'homogénéité serait certainement contre-productive.

Bref, dans son développement le secteur vitivinicole valaisan devra tenir compte des influences externes qu'il ne contrôle pas entièrement : les évolutions législatives et les impératifs environnementaux.

En outre, les stratégies recommandées ne seront efficaces que si elles s'exercent dans le cadre d'une « gouvernance » revisitée : un partenariat renforcé entre public et privé et un cantonal décisionnaire plutôt qu'un fédéral centralisateur.

CONCLUSIONS DE L'ETUDE VITI 2015

Les 16 principales recommandations de l'étude VITI2015

L'étude VITI 2015 s'est déroulée en trois étapes ...

- Une **analyse économique** de la filière, qui a abordé en quatre questions (Q1-Q4) la situation du marché suisse des vins, l'état de la filière vitivinicole, les objectifs qu'on peut lui assigner et une recommandations sur l'offre valaisanne future ;
- Une réflexion sur les **marchés** prioritaires pour les productions valaisannes (Q5) et les recommandations pour **marketing** à déployer (Q6) ;
- Une rétrospective des « **externalités** » et une revisite de la « **gouvernance** » actuelle du secteur vitivinicole (Q7).

... et se résument par les 16 recommandations suivantes :

Question 1 : Le marché suisse des vins

1. Sur un marché suisse saturé, continuer la montée en **qualité** des vins du Valais pour accroître les revenus par bouteille, plutôt que d'envisager une stratégie de volume appuyée par des prix de vente concurrentiels. Ce qui d'ailleurs, sur les marchés, les confrontera plutôt aux autres productions nationales qu'aux vins étrangers.
2. Renforcer les outils de contrôle des **quantités** mises sur le marché : l'éventuelle production excédentaire d'une dénomination empêchera toujours la filière de traduire ses efforts qualitatifs en prix de vente consommateurs.
3. Les efforts collectifs de la profession en matière de communication/promotion ne doivent pas occulter la dimension **distribution** de ses vins. En effet, la bonne image actuelle de la gamme valaisanne avec ses « spécialités » laisse penser que son développement passe autant par une meilleure accessibilité de leur production au point de vente, quel qu'il soit, que par des investissements de publicité supplémentaires. Le meilleur canal de distribution à travailler dépendra de la situation de chaque dénomination.

Question 2 : La filière vitivinicole et ses acteurs

4. Le maintien de la valeur du vignoble valaisan et la poursuite de la montée en qualité des vins de la filière vitivinicole supposent que tous ses acteurs soient **financièrement équilibrés**, donc en particulier que les vigneron cessent d'être déficitaires. La hausse du prix du raisin, idéalement, devrait être assurée par une augmentation des revenus de l'ensemble de la filière. A défaut, la profession devra revisiter la répartition de sa valeur ajoutée entre ses différents acteurs.
5. La stratégie des vins valaisans doit se préparer à affronter les 2 principales **menaces** sur la filière : la concentration de la distribution et l'arrivée de nouveaux acteurs vitivinicoles étrangers. Là encore, la stratégie de différenciation par une qualité accrue semble plus appropriée qu'une confrontation par une guerre des volumes et des prix.

Question 3 : Les objectifs que l'on peut assigner à la filière

6. Le secteur vitivinicole demeure **fondamental** pour le Valais. Il apporte une valeur marchande (emplois, revenus, etc.) et non marchande (environnement, tourisme, etc.). Le Valais doit donc en préserver les aspects qui, à l'instar de la viticulture de coteaux, de terrasses et de montagne, ne sont pas toujours rentables mais qui contribuent à ses atouts qualitatifs.
7. La filière vitivinicole devrait, pour garantir à tous ses acteurs, notamment vigneron, une situation financière suffisante à leur pérennité, atteindre un point mort de **440'000'000 CHF de chiffre d'affaires annuel à volume constant**. Ce qui équivaldrait à obtenir des consommateurs environ 1.10 CHF de plus au litre et attribuer au raisin + 0.60 CHF environ au kilo, sur la base des investissements existants. Mais toute hausse des budgets, en particulier publi-promotionnels, devra se traduire sur les niveaux du chiffre d'affaires à atteindre au-delà de ces 440'000'000 CHF.

Question 4 : La définition de l'offre valaisanne

8. Cet objectif implique de consolider et augmenter la position valaisanne dans le segment des vins de **plus de 15 CHF**. En effet, stable en Suisse en général, la demande pour ces vins continue à croître, alors que le Valais a plutôt sa meilleure part de marché dans la tranche des 10-15 CHF.
9. La montée en qualité des productions valaisannes peut impliquer un renforcement de l'actuelle « AOC Valais » qui semble trop large. La profession devra se prononcer sur la meilleure approche pour rendre cette **AOC plus sélective** : communiquer davantage sur les « spécialités », optimiser les contrôles organoleptiques, voire construire de nouveaux segments qualitatifs en son sein.

Question 5 : Quels marchés pour les vins valaisans ?

10. Les marchés géographiques : une exportation très ciblée porteuse d'image, de légitimité bénéfiques sur le marché domestique, et une **stratégie bipolaire** pour la Suisse : des objectifs de part de marché sur l'Est et l'Ouest du plateau, un objectif de valeur ajoutée en Suisse Romande. Dans le Valais lui-même, le segment des acheteurs en cave mérite une réflexion particulière sur les stratégies d'« Incoming » et de « Vente directe ».
11. Les profils de consommateurs : au-delà de la géographie, une **segmentation** selon des profils-consommateurs liés à des critères non seulement socio-démographiques, mais aussi comportementaux et psychologiques.

Question 6 : Quel marketing pour les vins valaisans ?

12. La politique de « produit/prix » : la gamme de vins valaisans doit être **hiérarchisée** selon qu'il s'agit de dénominations porteuses d'image ou au contraire génératrices de chiffre d'affaires, et cette hiérarchisation doit éviter toute banalisation.

13. La politique de « communication » : le type d'outil doit être adapté à la situation particulière de chaque dénomination. Les dimensions communes étant l'importance de **l'émotion** dans la communication, le lien avec les messages du Valais en général et la mesure de l'efficacité publicitaire.
14. La politique de « distribution » : le canton peut progresser en Grande Distribution et en Vente directe, mais les différents réseaux demeurent **complémentaires** et doivent être gérés comme tels, dans l'espace comme dans le temps.

Question 7 : Les « externalités » et la « gouvernance » de la filière

15. Le Valais doit défendre des **législations** qui favorisent la montée en gamme de ses vins. Il doit aussi intégrer les **enjeux environnementaux** dans sa vision à long terme et déterminer s'il en fait un axe majeur de différenciation.
16. Au sein du canton, Pouvoirs Publics valaisans et filière peuvent accentuer leur collaboration au travers d'une Interprofession forte et de contrats de prestations traitant d'objectifs communs. La plupart des éléments de « **gouvernance** » du secteur doivent se situer au cantonal plutôt qu'au fédéral.

7.4 Table des matières, tableaux et figures

7.4.1 Table des matières

LES « EXTERNALITES » ET LA « GOUVERNANCE » DE LA FILIERE.....	2
7.0 EN BREF	2
7.1 LES « EXTERNALITES » DE LA FILIERE : CONSIDERATIONS LEGISLATIVES ET ECOLOGIQUES	4
7.1.1 Evolution de la législation européenne, suisse et valaisanne et conséquences sur la stratégie de montée en gamme.....	4
7.1.1.1 Evolution législative européenne.....	4
7.1.1.2 Evolution législative suisse	9
7.1.1.3 Evolution législative valaisanne	10
7.1.1.4 Conséquences sur la stratégie de montée en gamme des vins valaisans	14
7.1.2 Les exigences environnementales.....	16
7.1.2.1 La protection des ressources naturelles.....	16
7.1.2.2 La sauvegarde de la diversité du patrimoine.....	18
7.1.2.3 La production intégrée (PI).....	18
7.1.2.4 Viticulture biologique.....	20
7.1.2.5 Le réchauffement climatique	20
7.1.2.6 L'enjeu sanitaire : santé publique et écologie	23
7.2 LA « GOUVERNANCE » : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA FILIERE	26
7.2.1 Pourquoi revoir les responsabilités des parties prenantes du secteur ?	26
7.2.1.1 Les enjeux « collectifs » abondent.....	27
7.2.1.2 Les structures collectives existent déjà	28
7.2.1.3 Le secteur est stratégique pour le Valais	29
7.2.1.4 La théorie économique plaide plutôt pour des économies mixtes.....	30
7.2.2 Quelle répartition future de la « gouvernance » vitivinicole est envisageable au sein du canton du Valais ?	30
7.2.2.1 Conséquences sur les actions de l'Etat.....	32
7.2.2.2 Conséquences sur l'Interprofession	47
7.2.3 Le débat entre « Fédéral » ou « Cantonal »	53
7.2.3.1 Qui doit définir les critères d'attribution des paiements directs ?.....	54
7.2.3.2 Qui doit gérer l'Appellation d'Origine Contrôlée Valais ?.....	55
7.2.3.3 Qui doit maîtriser la promotion collective pour les vins valaisans ?	57
7.2.3.4 Qui doit être responsable de l'Observatoire des vins ?	63
7.3 SYNTHÈSE ET IMPLICATIONS DE L'ANALYSE DES « EXTERNALITES » ET DE LA « GOUVERNANCE » DE LA FILIERE	65

CONCLUSIONS DE L'ETUDE VITI 2015.....	68
Question 1 : Le marché suisse des vins.....	69
Question 2 : La filière vitivinicole et ses acteurs.....	70
Question 3 : Les objectifs que l'on peut assigner à la filière.....	70
Question 4 : La définition de l'offre valaisanne.....	71
Question 5 : Quels marchés pour les vins valaisans ?	71
Question 6 : Quel marketing pour les vins valaisans ?.....	71
Question 7 : Les « externalités » et la « gouvernance » de la filière	72
7.4 TABLE DES MATIERES, TABLEAUX ET FIGURES.....	73
7.4.1 Table des matières	73
7.4.2 Tableaux.....	75
7.4.3 Figures	75

7.4.2 Tableaux

Tableau 99	Ressources naturelles, risque à l'horizon 2020	16
Tableau 100	Mesures possibles pour sauvegarder les ressources	17
Tableau 101	Proposition d'organisation des responsabilités au sein de la filière vitivinicole	31
Tableau 102	Montants des redevances vitivinicoles	37
Tableau 103	Montants en faveur de la reconversion du vignoble	37
Tableau 104	Cépages du projet « Sélection Valais »	38
Tableau 105	Aides financières en faveur de la vitiviniculture	41
Tableau 106	Certificats délivrés par l'Ecole d'agriculture du Valais	44
Tableau 107	Contributions financières à l'Ecole d'Ingénieurs de Changins	44
Tableau 108	Paiements directs en faveur de la viticulture valaisanne	54
Tableau 109	Evolution de la consommation des vins	58
Tableau 110	Prix moyen des vins en Grande Distribution en 2009	60
Tableau 111	Les 2 segments/parités stratégiques	61
Tableau 112	Responsabilités de la gestion de la promotion des vins	62

7.4.3 Figures

Figure 54	Evolutions de la confusion sexuelle en Suisse et en Valais	19
Figure 55	La sensibilité au « Bio »	24
Figure 56	L'organisation du secteur vitivinicole	28